



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 24 JUIN 2026

Dossier de l'Assemblée Générale

SOMMAIRE

Page 3	La gouvernance
Page 5	État délégués MSPP 2026
Page 7	Ordre du jour
Page 8	Résolutions proposées
Page 10	Procès-verbal AG du 25 juin 2025
Page 36	Rapport de gestion de l'exercice clos au 31/12/2025
Page 43	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Affectation du résultat 2025
Page 44	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées Compte rendu des travaux du conseil d'administration Compte rendu du conseil d'administration sur les décisions prises en matière de tarification
Page 45	Présentation des nouveaux règlements mutualistes Règlement mutualiste contrat individuel FPT Règlement mutualiste contrat individuel MUTUELLE VILLAGE
Page 46	Présentation des modifications des règlements mutualistes
Page 47	Modifications des statuts et du règlement intérieur
Page 54	Indemnisation des administrateurs élus permanents Budget de l'action sociale 2027 Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

LA GOUVERNANCE AU 25 JUIN 2026

	Mandat MSPP	Autres mandats
Le Bureau		
Philippe Antoine	Président	Président MFPrécaution - Administrateur MGP
Jean-Luc Cosnard	Vice-Président	
Fabrice Mayaud	Secrétaire	
Cyril Bonhoure	Secrétaire adjoint	
Eddie Grolier	Trésorier	
Jean-Charles Legras	Administrateur	
Christian Decoloredo	Administrateur	
Le Comité d'audit		
Daniel Grangier	Président du Comité	
Jean-Charles Legras	Administrateur	
Jean-Pierre Felix	Administrateur	
Christian Decoloredo	Administrateur	
La Commission Action Sociale		
Kevin Lemaistre	Président de la Commission	
Marc Duballet	Administrateur	
Jean-Pierre Felix	Administrateur	
Annie Grivot	Administrateur	
Emilie Tauvron	Administrateur	
La Commission Gestion des Risques		
Georges Goussot	Président de la commission	
Eddie Grolier	Administrateur	
Geneviève Obrist-Dubray	Administrateur	
Jean-Luc Cosnard	Administrateur	
Dirigeants effectifs		
Philippe Antoine	Président	Président MFPrécaution - Administrateur MGP
Olivier Dève	Directeur général	
Fonctions Clés Solvabilité 2		
Georges Goussot	Gestion des risques	
Jean-Charles Legras	Audit interne	
Eddie Grolier	Actuarielle	
Geneviève Obrist-Dubray	Vérification de la conformité	

Le Conseil d'administration

Philippe Antoine

Jérôme Baudet

Cyril Bonhoure

Jean-Luc Cosnard

Christian Decoloredo

Philippe Delaie

Marc Duballet

Jean-Pierre Felix

Georges Goussot

Daniel Grangier

Annie Grivot

Eddie Grolier

Claire Humbert

Jean-Charles Legras

Kévin Lemaistre

Fabrice Mayaud

Geneviève Obrist-Dubray

Claude Penture

Emilie Tauvron

Hugues Trouilliez

ÉTAT DÉLÉGUÉS MSPP 2026

L'assemblée générale - Les Délégués

Ordre éléction	NOM	PRENOM	Statut
1	MARTIN	STEPHANE	Titulaire
2	CHAUVEAU	STEPHANIE	Titulaire
3	LEGAL	OLIVIER	Titulaire
4	GUITTON	CHRISTIAN	Titulaire
5	CLIMAUD	OLIVIER	Titulaire
6	HUMBERT	CLAIRE	Titulaire
7	GUIDAT	GERARD	Titulaire
8	LABOULAIS	JOEL	Titulaire
9	BREVIERE	GERARD	Titulaire
10	LE FUR	PIERRIC	Titulaire
11	MERCIER	CHRISTOPHE	Titulaire
12	FAUVE	THIERRY	Titulaire
13	LAROUR	NOEL	Titulaire
14	TAILLANDIER	ALAIN	Titulaire
15	HIVET	CLAUDE	Titulaire
16	LAGRUE	THOMAS	Titulaire
17	MOUTON	JAMES	Titulaire
18	GAMALEYA	PIERRE	Titulaire
19	BERNADET	SEBASTIEN	Titulaire
20	MEIGNAN	QUENTIN	Titulaire
21	POUTRAIN	BRUNO	Titulaire
22	DURELICQ	MICHEL	Titulaire
23	LECLERE	GUY LOUIS	Titulaire
24	VIGER	RAOUL	Titulaire
25	VINCENT	CLAUDE	Titulaire
26	NEGREL TRITSCH	MICHEL	Titulaire
27	DELAIE	PHILIPPE	Titulaire
28	NIANG	MAMOUDOU	Titulaire
29	RAILLARD	GERARD	Titulaire
30	RAVEAUX	JEAN PAUL	Titulaire

L'assemblée générale - Les Délégués

Ordre éléction	NOM	PRENOM	Statut
31	MARTIN	PATRICK JEAN	Titulaire
32	GODRANT	ALAIN	Titulaire
33	STURM	FRANCK	Titulaire
34	OFLAZOGLU	HASAN	Titulaire
35	WOIEMBERGHE	ERIC	Titulaire
36	SUISSE-GUILLAUD	JEAN-NOEL	Suppléant
37	HOLLIGER	JEAN GUY	Suppléant
38	ROLLET	YVES	Suppléant

ORDRE DU JOUR

1 Mot du président

Déroulé de séance et vote des résolutions

- 2.1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 25/06/2025
2.2. Approbation du rapport de gestion de l'exercice clos au 31/12/2025
2.3. Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2025
2.4. Affectation du résultat 2025
2.5. Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice 2025)
2.6. Compte-rendu des travaux du conseil d'administration
2.7. Compte-rendu du conseil d'administration sur les décisions prises en matière de tarification
2.8. Présentation du règlement mutualiste contrat individuel « FPT »
2.9. Présentation du règlement mutualiste contrat individuel « MUTUELLE VILLAGE »
2.10. Présentation des modifications des règlements mutualistes
2.11. Approbation des modifications des statuts et du règlement intérieur
2.12. Approbation de l'indemnisation des administrateurs élus permanents
2.13. Approbation du budget de l'action sociale pour l'exercice 2027
2.14. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

3 Questions diverses

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Le président de la Mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris vous prie de bien vouloir assister, le mercredi 24 juin 2026 à 10h00, à l'assemblée générale de la MSPP qui se tiendra dans l'amphithéâtre du bâtiment Cristalia, siège de la Banque Française Mutualiste (BFM), dont la MSPP est sociétaire, situé au 56-60 rue de la Glacière à Paris 13.

	Quorum requis	Majorité requise	Référence
Résolution N°1			
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2025, approuve ledit procès-verbal.	SIMPLE Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	Pages 10 à 35
Résolution N°2			
L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion financière du conseil d'administration sur l'exercice 2025, approuve ledit rapport de gestion et donne quitus aux administrateurs de leur gestion.	SIMPLE Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	Pages 36 à 42
Résolution N°3			
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes sur l'exercice 2025, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés.	SIMPLE Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	Page 43
Résolution N°4			
L'assemblée générale prend acte du résultat excédentaire de l'exercice 2025 d'un montant de 660 773 €, et décide d'affecter l'intégralité de cet excédent en « autres réserves ».	SIMPLE Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	Page 43
Résolution N°5			
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.114-32 du Code de la mutualité, prend acte de l'absence de convention réglementée intervenue sur l'exercice 2025.	SIMPLE Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	Page 44
Résolution N°6			
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications des statuts et du règlement intérieur telles que présentées au nom du conseil d'administration, décide d'adopter ces modifications et les approuve, article par article, puis dans leur intégralité.	RENFORCÉ La moitié des délégués	Majorité des 2/3 des suffrages exprimés	Pages 47 à 53
Résolution N°7			
Sur proposition du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.114-26 alinéa 2 et R.114-4 du Code de la mutualité, relatifs à l'indemnisation des administrateurs permanents, l'assemblée Générale décide, à compter de juillet 2026 et pour l'année 2027, d'allouer une indemnité au président et aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées. Le montant global mensuel des indemnités versées dans ce cadre pour l'ensemble des intéressés s'élève à 3,50 fois le plafond de la sécurité sociale.	SIMPLE Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	Page 54

	Quorum requis	Majorité requise	Référence
Résolution N°8			
L'assemblée générale décide d'allouer un budget au profit de l'action sociale menée par la MSPP, à savoir : - un montant de 70 000 € pour l'exercice clos au 31/12/2027	SIMPLE Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	Page 54
Résolution N°9			
L'Assemblée générale de la Mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité ou d'enregistrement requises par les textes en vigueur.	SIMPLE Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	Page 54

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

Le mercredi 25 juin 2025 à 10h00, sur invitation du président du conseil d'administration, les membres de la Mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris (MSPP) se sont réunis en assemblée générale, au siège social de la Banque Française Mutualiste (BFM) dont la MSPP est sociétaire, situé au 56-60 rue de la Glacière à Paris 13.

La convocation, l'ordre du jour et le rapport d'assemblée générale ont été transmis aux délégués le vendredi 6 juin 2025.

=====

Nombre d'adhérents au 31/12/2024	Nombre de délégués titulaires pour l'exercice 2025	Nombre de délégués titulaires présents	Nombre de délégués titulaires ayant donné un mandat de représentation	Nombre de délégués titulaires absents n'ayant pas donné de mandat de représentation	Nombre de délégués suppléants ayant accepté un mandat de représentation
17 472	34	25	5	4	4

Lors de cette assemblée générale, conformément aux dispositions prévues par les statuts de la mutuelle (article 24), les votes relatifs aux résolutions ont été exprimés à main levée et les votes relatifs au renouvellement par moitié du conseil d'administration à bulletin secret.

Le présent procès-verbal de 31 pages comprend 4 annexes :

1. La fiche d'émargement des délégués présents
2. La fiche d'émargement du renouvellement par moitié du conseil d'administration
3. La fiche récapitulative du vote des résolutions signée par les scrutateurs, Mme Stéphanie CHAUVEAU et M. Stéphane MARTIN
4. La fiche récapitulative du vote relatif au renouvellement par moitié du conseil d'administration signée par les membres du bureau de vote, M. Denis BARRON, M. Frédéric BONNARD et M. Nicolas CASAS

1°- PROPOS INTRODUCTIF DU PRÉSIDENT

Ouverture de l'assemblée générale

Monsieur Philippe ANTOINE, président de la MSPP, constate que le quorum est atteint, l'assemblée générale peut se tenir.

Il déclare l'assemblée générale de la MSPP du mercredi 25 juin 2025 ouverte à 10h00 et remercie les participants pour leur présence.

Il invite les participants à se lever et à observer une minute de silence en mémoire de M. Éric NOSS, délégué de la MSPP décédé subitement le 4 juin, qui a servi à la Brigade de 1976 à 1991 et était le maire de la commune de BAILLEUL.

Mot du président

Mon colonel, chef d'État-Major de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris représentant le général, Monsieur le commissaire, mesdames et messieurs les délégués, mesdames et messieurs les administrateurs, chers adhérents, chers salariés,

Que dire de l'exercice 2024 ?

S'il y avait un chiffre à retenir, je dirais 215 000 €. C'est le résultat excédentaire de la mutuelle avant impôts, mais une fois de plus ne nous trompons pas, le résultat de l'activité santé est, lui, déficitaire. Certes de façon moins prégnante que l'année passée, mais il l'est ! Ce sont donc les activités annexes et les placements qui permettent d'équilibrer les comptes. Je vous invite donc à suivre attentivement la présentation faite par le trésorier sur l'exercice comptable 2024.

Cela étant, si je repose la question : que dire de l'exercice 2024, force est de constater qu'il y a bien des sujets à aborder, ils le seront de manière détaillée dans le cadre de cette assemblée générale.

Si je devais synthétiser à l'extrême, je dirais que la MSPP n'a pas loupé le train.

Cet exercice 2024 est venu littéralement transformer notre mutuelle que nous pouvions qualifier jusqu'alors d'affinitaire regroupant en son sein plus de 85 % des actifs de la Brigade qui représentaient environ 45 % de nos adhérents. Ceux-ci sont désormais des adhérents de la mutuelle UNEO, mais leur contrat reste géré par la MSPP, le passage d'un contrat à l'autre n'a pas été sans écueils, loin de là !

Je tiens ici à souligner le travail remarquable des salariés de la MSPP qui, sous la direction du directeur général adjoint, monsieur Denis BARRON, ont été confrontés à une masse de travail des plus conséquentes 4 mois durant, avec des milliers de mails à traiter, un téléphone qui n'en cessait plus de sonner et des interlocuteurs parfois un rien « agressifs ». Et comme il convient d'être complet et objectif, je remercie tous les adhérents qui ont su faire preuve de patience, de compréhension et de correction dans cette période difficile, ils forment la majorité.

Je veux aujourd'hui retenir que début avril 2025, les 8 500 sapeurs-pompiers de Paris étaient correctement affiliés au contrat du ministère des Armées qui, je le rappelle, a été le premier contrat collectif de la fonction publique d'État et a donc été celui qui a essuyé les plâtres !

Je veux aussi retenir qu'aucun adhérent n'a été lésé de ses remboursements sur la période considérée et que les situations complexes ont fait l'objet d'un traitement bienveillant.

Enfin je retiens qu'un nombre non négligeable de conjoints de sapeurs-pompiers de Paris a adhéré au contrat santé labellisé de la MSPP. Ce point n'est pas un détail pour moi. Il témoigne que le service que proposait la MSPP était apprécié, il témoigne aussi de la qualité de ce contrat sur le marché des complémentaires santé.

Alors nous devons être à la hauteur, et cela dans le temps.

Perdre 45% de ses adhérents est loin d'être anodin pour un assureur et il convenait de définir une stratégie.

C'est là le sens des orientations de développement construites par le conseil d'administration en mars 2024 et approuvées par les délégués lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2024 : réussir notre transformation tout en tenant nos engagements de manière pérenne.

Depuis, la MSPP répond à des appels d'offres et assure déjà la gestion de 5 contrats collectifs. La MSPP est actuellement engagée sur 7 appels d'offres, dont celui du SDIS 14 sur lequel elle s'est alliée avec INTERIALE et RELYENS pour construire une offre commune.

La MSPP travaille avec des courtiers, un des contrats collectifs a été remporté avec l'un d'eux, un contrat à adhésion individuelle à destination des seniors a été mis sur le marché en début de mois, un contrat individuel avec 4 niveaux de garanties destiné aux agents de la fonction publique territoriale est en cours de labellisation.

La MSPP opère également d'importants changements structurels. Le changement de logiciel métier devait être notre grand sujet fin 2023 début 2024 n'a été que la première marche de nombreux travaux maintenant engagés, voire déjà menés à leur terme. Il faudra encore du temps et des investissements, mais c'est bien engagé, nous y reviendrons en détail dans le déroulé de l'AG.

Toutes ces transformations ont été, et sont menées de front avec la mise en place du contrat du ministère des Armées.

Je remercie tous les acteurs qui ont permis cela et notamment notre directeur général, monsieur Olivier DÈVE, dont l'engagement pour mener à bien l'ensemble de ces chantiers est total.

Le paysage des futurs adhérents devrait donc se transformer au fil du temps et le socle des anciens sapeurs-pompiers de Paris devrait lui aussi diminuer avec l'histoire.

Les actifs d'aujourd'hui sont-ils des futurs adhérents de la MSPP ? Rien n'est certain et pour réussir dans cette voie, il nous faut l'appui du commandement pour que l'existence de la mutuelle ne soit pas oubliée dans le circuit de radiation des contrôles. Aujourd'hui le commandement de la Brigade s'y emploie et je remercie le général De Cacqueray pour son soutien.

La MSPP n'a pas loupé le train, mais rien n'est acquis, alors poursuivons, la MSPP est une belle société mutualiste qui vaut notre engagement.

Merci à vous, je vous souhaite une bonne assemblée générale et laisse la parole au colonel LEYGUE.

Mot du colonel LEYGUE, chef d'état-major de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Bonjour à tous,

Au nom du général, je vous remercie, président, mesdames et messieurs les administrateurs, mesdames et messieurs les délégués, pour votre invitation, c'est un plaisir de revoir autant de visages connus.

Le général DE CACQUERAY a marqué son arrivée à la Brigade avec des mots forts sur sa volonté de renforcer les fondamentaux. Je ne sais pas s'il savait, en prononçant ces mots, à quel point nous allions être touchés dans de nombreux domaines. L'exemple de la mutuelle incarne ces fondamentaux auxquels nous sommes attachés, du fait de notre histoire commune, et que l'on voit évoluer. Quand le général exprime sa volonté de maintenir les fondamentaux, il est notamment question de consolider les liens.

Sur un temps très court, beaucoup de choses ont évolué autour de nous, ce qui peut générer des inquiétudes, légitimes, mais qui a surtout témoigné de synergies très fortes et, sur ce point, le cas de la mutuelle a été un révélateur. Je pense là aux travaux menés par la division administration-finances et son Centre d'administration et de comptabilité dont les chefs, le commissaire DE CORTA et le capitaine CLIMAUD, sont présents aujourd'hui. Il s'agit-là d'interlocuteurs, en liaison permanente avec le commandement de la Brigade, de très grande confiance pour la mutuelle, et vice versa. Cette synergie dans les moments difficiles est le révélateur d'une relation de confiance entre la BSPP et la mutuelle : nous pouvons nous appuyer les uns sur les autres pour parvenir à une situation qui convienne à tous.

Cette évolution nous a été imposée, et je souhaite souligner que si le ministère des Armées a été le premier à avoir fait ce pas, cela témoigne de l'état d'esprit et la dynamique militaire qui nous animent tous. Face à une obligation de changement, la démarche n'est pas de se perdre dans la critique, mais d'assumer pleinement nos responsabilités pour atteindre l'objectif fixé par notre autorité.

Ainsi je suis pleinement conscient qu'entre l'assemblée générale de l'année passée, où vous avez défini votre plan de bataille, et la mise en œuvre qui a suivi, il y a forcément eu des choses que vous n'imaginiez pas, des obstacles que vous n'aviez pas identifiés, et qu'il a fallu travailler d'arrache-pied. Et inversement, des choses qui paraissaient très compliquées se sont peut-être révélées relativement simples à résoudre. Vous avez montré, et l'alliance avec la Brigade a montré, que l'obstacle qui pouvait paraître insurmontable est aujourd'hui en grande partie franchi. C'est ce qu'il convient de garder à l'esprit, la dynamique qui a animé tous les acteurs qui se sont impliqués dans ces travaux.

Vous l'avez souligné, président, et je tiens à m'associer à vous sur le remarquable état d'esprit avec lequel les personnels de la mutuelle ont répondu aux attentes des adhérents dans un contexte difficile, avec parfois un manque de reconnaissance. Il y a là un parallèle à faire avec ce que vivent parfois les sapeurs-pompiers de Paris, cette capacité, malgré une certaine ingratitude, à rester porté par la volonté d'atteindre l'objectif.

Le général mesure à quel point la mutuelle est aujourd'hui engagée dans une action visant à lui permettre de continuer à porter ses enjeux. La Brigade n'est pas nécessairement experte sur les questions qui touchent la mutuelle, or il est important que nous les comprenions et, donc, de poursuivre nos échanges. Les adhérents sont conscients de l'ampleur des travaux menés avec agilité par la mutuelle ces derniers mois, ils ont vu votre capacité à vous adapter et seront de bons ambassadeurs.

La Brigade portera cette voix.

2°- ÉLECTION DE DIX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Fabrice MAYAUD, le secrétaire, indique que les deux scrutateurs de l'année passée, les deux premiers dans l'ordre de l'élection des délégués, monsieur Stéphane MARTIN et madame Stéphanie CHAUVEAU, ont donné leur accord pour de nouveau assurer cette responsabilité, tant pour le l'élection du renouvellement par moitié du conseil d'administration que pour le suivi du vote des résolutions.

Il annonce ensuite l'ouverture du vote pour le renouvellement par moitié du conseil d'administration. Il rappelle que ce dernier est composé de 20 administrateurs et que tous les 3 ans il est renouvelé par moitié, ce qui implique l'élection de 10 administrateurs. Pour le présent renouvellement, 11 candidatures ont été reçues et validées après contrôle, les délégués ont été destinataires des curriculum vitae et des lettres de motivation en amont de la présente assemblée générale. Votent ce jour les délégués titulaires et les délégués suppléants porteur d'un mandat de représentation. Il rappelle le protocole relatif à ce vote, avec, avant le vote, la signature de la fiche d'émargement (annexe 1 du présent document) en présence des deux délégués scrutateurs, puis le vote à proprement parler, à bulletin secret, en présence du bureau de vote composé de salariés de la mutuelle.

Le vote est ouvert.

3°- DÉROULÉ DE SÉANCE ET VOTE DES RÉOLUTIONS

Le président donne lecture du déroulé de la séance, il demande aux délégués de ne pas hésiter à prendre la parole.

Le secrétaire rappelle que pour la présente assemblée générale, il y a 34 délégués titulaires au regard des effectifs au 31/12/2024 et donc, que le quorum nécessaire à sa tenue est de 17 délégués. Aussi, il remercie les 29 délégués présents qui permettent de disposer de ce quorum et indique que c'est là un sujet de vigilance pour les exercices à venir.

Il indique que pour chaque point qui sera traité, la diapositive support qui l'introduira comprend la ou les référence(s) statutaire(s) et le ou les nom(s) du ou des intervenant(s).

1/ RÉOLUTION 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 04 JUIN 2024

Le secrétaire, revient sur le procès-verbal de l'assemblée générale réunie le 4 juin 2024.

Il présente un récapitulatif de ce qui été approuvé lors de cette assemblée générale, à savoir :

- le procès-verbal de l'assemblée générale du 31 juillet 2023 ;
- le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- les comptes de l'exercice 2023, certifiés par le commissaire aux comptes, avec un résultat excédentaire de 42 K€ ;
- l'affectation de ce résultat (42 703 euros) en autres réserves ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions, avec le constat d'une absence de convention ;
- les évolutions relatives aux activités exercées par la MSPP, dont les réponses aux appels d'offres, la réassurance, le courtage et le développement des partenariats ;
- les modifications des statuts et du règlement intérieur visant à intégrer le contrat collectif des salariés, à préciser la notion de suspension d'affiliation afin de permettre le maintien d'adhésion des actifs BSPP adhérents au contrat santé labellisé MSPP et la mise en place des membres honoraires personnes physiques afin de permettre l'adhésion aux actifs BSPP qui n'étaient pas adhérents au contrat santé labellisé et aux incorporés de la Brigade à compter du 1er janvier 2025.

Ces dispositions visent à permettre à cette population de disposer des couvertures décès et dépendance CNP, de l'action sociale de la MSPP, mais également des autres services proposés par la MSPP, dont le contrat de prévoyance conçu spécifiquement pour la population des sapeurs-pompiers de Paris avec la Mutuelle générale de Prévoyance (MGP).

Ont également été approuvées les résolutions relatives :

- à l'indemnisation des administrateurs élus permanents, correspondant au total à 3 plafonds de la sécurité sociale par mois ;
- au budget de l'action sociale défini à 70 K€ pour l'exercice 2025.

Il rappelle qu'ont également été présentés, lors de l'assemblée générale 2024 :

- les travaux menés en 2023 ;
- les décisions prises en matière de tarification, avec une augmentation des cotisations à 9% au 1er janvier 2024, tout en rappelant qu'au 1er janvier 2023, l'augmentation avait été de 1% ;
- les modifications apportées au règlement mutualiste, venant en complément des modifications statutaires, concernant en particulier les ajustements relatifs dispositif suspension d'affiliation et la création de la catégorie membres honoraires personnes physiques.

Le président propose l'adoption de la résolution n°1 (quorum simple) :

« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 4 juin 2024, approuve ledit procès-verbal. »

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
1	29	0	0	Adoptée à 100 %

Résolution adoptée

2/ RÉSOLUTION 2 : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2024

Le secrétaire expose les faits marquants de l'exercice qui apparaissent dans le rapport de gestion qui avait été envoyé aux délégués en amont de la présente assemblée générale.

La mise en œuvre de la protection sociale complémentaire du ministère des Armées dont le contrat a été attribué à la mutuelle UNÉO qui a confié une délégation de gestion à la MSPP pour les personnels de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

La mise en œuvre des orientations prises en matière de diversification et approuvées lors de l'assemblée générale 2024, à savoir notamment répondre à des appels d'offres, travailler avec des courtiers et développer les partenariats, la réassurance n'ayant pas encore été mise en œuvre de manière effective.

La première assemblée générale avec les délégués, permettant de ne plus avoir à solliciter le vote de l'ensemble des adhérents qui devenait problématique pour atteindre le quorum nécessaire au bon fonctionnement de la mutuelle.

La fin de la mise à disposition de personnels de la BSPP au 31 décembre 2024.

La réponse à des appels d'offres avec 4 contrats collectifs dont la MSPP est titulaire au jour de l'assemblée générale, avec 274 personnes protégées.

L'appropriation du nouveau logiciel métier par les salariés à la suite de la migration informatique finalisée le 6 novembre 2023.

La mise en place de l'application au profit des adhérents.

La mise en place d'un service d'assistance (Mon@assistance), d'une caution locative (MFPrécaution), d'une assurance scolaire et d'un service de protection juridique (Mutuelle d'assistance solidaire). La communication sur ces services n'a été engagée que courant mai 2025, les services de la MSPP ayant concentré leurs efforts sur la mise en place du contrat du MINARM.

L'obtention du label argent attribué par la société Cybervadis qui a audité la MSPP sur la cybersécurité en 2024. Ce sujet est important pour la MSPP, car la cybersécurité et la protection des données du personnels sont des sujets primordiaux dans le cadre de la délégation de gestion du contrat du MINARM. La MSPP sera de nouveau auditée en 2025 par Cybervadis et, surtout, par le MINARM.

L'obtention du label or de la société Greenly qui a accompagné la MSPP dans le cadre de ses travaux sur le développement durable, les calculs relatifs à son premier bilan carbone sur l'exercice 2023, lesquels ont été déposés sur le site de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), et la trajectoire carbone établie pour la période 2024 à 2030.

L'obtention de la certification Service France Garanti qui indique qu'au moins 90% des salariés de l'entreprise travaillent en France, sous contrat de travail français. Pour la MSPP, il s'agit de l'intégralité des effectifs.

L'enregistrement, valable pour 10 années, du nom « Mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris » et de la marque figurative.

Le président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ce qui vient d'être évoqué. Il explique que ces différents labels ou travaux ont, pour partie, été menés avec pour objectif d'améliorer la capacité de réponse de la MSPP aux appels d'offres pour lesquels la différence entre les dossiers se joue parfois sur des détails.

Monsieur Eddie GROLIER, le trésorier, présente le résultat de l'exercice 2024. Il indique qu'il va présenter successivement les résultats de l'activité santé, des partenariats, des produits financiers affectés à la santé, des placements, de l'action sociale puis le résultat exceptionnel.

Il présente le nombre de personnes protégées au 31/12/2024, à savoir 33 318 personnes dont 33 094 hors contrats collectifs parmi lesquelles il faut compter les adhérents actifs BSPP et leurs ayants droit.

Il présente le résultat de l'activité santé. Les primes santé représentent 16 182 K€, soit une augmentation de 12,6% en partie due à l'augmentation de 9% entrée en vigueur pour l'exercice 2024. En parallèle le total des prestations payées s'élève à 14 145 K€, ce qui représente une augmentation de 11,3 %. Il présente également la variation des provisions qui s'élève à 258 K€, la contribution forfait médecin traitant (129 K€) et les frais de gestion qui s'élèvent à 2 011 K€, soit une augmentation de 7,6 par rapport à l'exercice 2023.

Le résultat de l'activité santé est négatif, à -361 K€, ce qui est mieux que pour l'exercice 2023 (-456 K€), mais reste négatif.

Un délégué demande à quoi correspondent les provisions.

Le trésorier indique qu'il s'agit des soins de l'année précédente qui n'ont pas été payés durant l'année précédente et seront donc à payer durant l'année à venir. Ce chiffre s'établit avec des calculs qui prennent en compte les données des 3 exercices passés. En cas d'erreur significative sur les provisions, une taxe est alors appliquée, ce qui incite les assureurs à tendre vers un calcul le plus exact possible.

Le président fait une digression sur la contribution médecin traitant qui est aujourd'hui remise en cause et pourrait disparaître avec, en parallèle, une forte augmentation du ticket modérateur en fonction du type de consultation.

Monsieur Olivier DÈVE, le directeur général, présente les frais de gestion. Il rappelle qu'en 2023 ces derniers s'étaient élevés à 2 201 K€ et qu'ils avaient été budgétés à 2 236 K€ fin 2023 pour 2024. Le réalisé 2024 s'élève à 2 398 K€. Les dépenses ajoutées à ce budget concernent pour l'essentiel l'informatique, avec la nécessité de se mettre à niveau pour le contrat du MINARM, cela sachant que les attendus vont nécessiter encore d'autres frais dans les mois à venir, par exemple avec la mise en place de la gestion électronique des données, c'est-à-dire la fin du papier. D'une manière générale, tous les outils vont devoir être homologués par l'Agence Nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Cela va impliquer de changer de partenaires dans certains domaines, sachant que pour partie d'entre eux les exigences demandées ne représentent pas un intérêt fort au regard des travaux à mener et de la taille de la MSPP. Le séminaire de mars 2024 a également eu un coût qui n'était pas budgété initialement, mais il a permis de définir les grandes orientations qui ont été approuvées par l'assemblée générale en 2024 et nous ont permis d'engager nombre des évolutions qui vous ont été présentées ce jour. Il y a aussi eu un audit fiscal afin d'encadrer la relation commerciale avec UNÉO, notamment sur des questions de TVA. La création du poste de directeur adjoint, monsieur Denis BARRON, était également un impératif pour faire face à l'ensemble des chantiers. Sur ce sujet, il souligne la mobilisation du président, du trésorier et du secrétaire qui a été essentielle pour faire face à ce changement de rythme. Jusqu'à présent, il n'y avait qu'un seul contrat, les adhérents arrivaient avec régularité, ce n'est plus le cas. L'ensemble de ces facteurs ont impliqué ce delta entre le budgété et le réalisé en 2024.

Le trésorier présente le résultat des partenariats qui est positif à 517 K€ en 2024, soit une augmentation de 39,7% par rapport à l'exercice 2023. Il détaille ensuite les différentes lignes qui ont permis ce résultat. C'est ce résultat sur les partenariats qui permet d'avoir un exercice excédentaire. Le président rappelle qu'il y a 5 ans, le résultat sur les partenariats s'élevait à 100 K€. Il revient sur le capital décès du contrat CNP, il souligne que la qualité de ce contrat (12 K€ au bénéficiaire en cas de décès avant 65 ans, 3 K€ après) tient à la population couverte et que sur ce point, le maintien d'adhésion des actifs de la BSPP et la venue de membres honoraires personnes physiques via l'incorporation est essentielle. Ces dispositifs sont à adhésion facultative, ce qui est normal, mais c'est aussi là la fragilité de ce contrat, et il conviendra de suivre avec attention son évolution dans les mois et années à venir, avec, en ligne de mire, le contrat prévoyance du MINARM à adhésion facultative qui va arriver début 2026.

Le trésorier présente le résultat des produits financiers, des placements, de l'action sociale et le résultat exceptionnel qui est cette année un peu plus faible, ce dernier provenant pour l'essentiel des recours contre tiers dont la gestion n'a pas été la priorité cette année. Le résultat avant impôts est donc de 215 K€ et, après impôts, de 214 K€ (43 K€ en 2023). Il rappelle que ce résultat positif est pour l'essentiel dû au résultat des partenariats.

Il détaille ensuite l'actif et le passif qui sont tous deux à 16 300 K€. Il indique que la MSPP, au regard des changements et incertitudes, a opté pour des provisions sur les frais de soins très prudentes (1 895 K€). Il évoque également le résultat sur les provisions pour risques et charges (42 K€), qui concernent notamment le financement de la retraite des personnels de la MSPP, et les autres dettes (1 035 K€) qui correspondent à des dettes 2024 réglées sur début 2025, par exemple la taxe sur les assurances.

Un délégué demande ce qui explique l'écart sur les charges des placements entre les exercices 2024 et 2023.

Le directeur général explique que l'explication est comptable. En 2023, la MSPP avait dans son portefeuille des obligations Casino et, considérant que Casino allait être placé en faillite, avait constitué une provision dédiée à ce cas en 2023. En 2024, ces obligations ont été revendues à une somme dérisoire. Donc la provision a été annulée, et se retrouve dans le produit des placements. Mais la perte liée à la moins-value se retrouve, elle, dans les charges des placements. Ceci explique cela. Un cas similaire en 2024 concerne une SCPI qui gère un parc immobilier de bureaux pour laquelle la MSPP a placé de côté une provision de 120 K€ ; ce cas étant dû aux difficultés connues des immeubles de bureaux du fait notamment de la mise en œuvre de plus en plus importante du télétravail. La MSPP a fortement réduit son exposition sur chacune de ses lignes ces dernières années - en-dessous de 300K€ - afin de limiter l'impact potentiel lié à ce type de risque. Ainsi, concernant les obligations Casino, la MSPP en détenait 5, à 100 K€ chacune, mais en a vendu 3 après le COVID, ce qui a permis de limiter l'impact de cette faillite sur le portefeuille de la MSPP.

Le président annonce que sur un cas similaire récent, concernant Auchan, la MSPP a pris la décision de vendre avant que la dégradation ne soit trop importante, cela afin d'éviter le scénario Casino.

Le président propose l'adoption de la résolution n°2 (quorum simple) :

« L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion financière du conseil d'administration sur l'exercice 2024, approuve ledit rapport de gestion et donne quitus aux administrateurs de leur gestion. ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
2	29	0	0	Adoptée à 100 %

Résolution adoptée

3/ RÉOLUTION 3 : APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2024

En l'absence du commissaire aux comptes, monsieur Marc VINCIGUERRA, du cabinet SEMAPHORES AUDIT, le président, monsieur Philippe ANTOINE, donne lecture de de la conclusion du rapport sur les comptes annuels de l'exercice 2024.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la mutuelle à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessous est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Le président propose l'adoption de la résolution n°3 (quorum simple) :

« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes sur l'exercice 2024, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés. »

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
3	29	0	0	Adoptée à 100 %

Résolution adoptée

4/ RÉOLUTION 4 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le président explique qu'il s'agit-là de placer dans les comptes de la mutuelle le résultat de l'exercice passé.

Le président propose l'adoption de la résolution n°4 (quorum simple) :

« L'assemblée générale prend acte du résultat excédentaire de l'exercice 2024 d'un montant de 214 359 €, et décide d'affecter l'intégralité de cet excédent en autres réserves. »

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
4	29	0	0	Adoptée à 100 %

Résolution adoptée

5/ RÉOLUTION 5 : APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (EXERCICE 2024)

En l'absence du commissaire aux comptes, monsieur Marc VINCIGUERRA, du cabinet SEMAPHORES AUDIT, le président, monsieur Philippe ANTOINE, donne lecture de la conclusion du rapport sur les conventions réglementées de l'exercice 2024.

« Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.114-32 du Code de la mutualité. »

Le président propose l'adoption de la résolution n°5 (quorum simple) :

« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.114-32 du Code la mutualité, prend acte de l'absence de convention réglementée intervenue sur l'exercice 2024. »

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
5	29	0	0	Adoptée à 100 %

Résolution adoptée

6/ COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président rappelle que conformément aux statuts, il doit présenter à l'assemblée générale les travaux menés lors de l'exercice passé. Il invite les délégués à ne pas hésiter à poser des questions.

Il expose dans un premier temps les travaux usuels du conseil d'administration :

- rédaction des rapports pour l'autorité de contrôle dans le cadre d'obligations légales vis-à-vis de la Banque de France (notamment le SFCR - Solvency and Financial Condition Report / rapport sur la solvabilité et la situation financière d'une trentaine de pages, obligatoire et publié, qui retrace l'activité de la mutuelle sur une année -, et l'ORSA - Own Risk and Solvency Assessment / évaluation interne des risques et de la solvabilité qui permet de projeter sur plusieurs années différents scénarii de crise sur la base d'un scénario central conforme à une poursuite d'activité normale) ;

Le secrétaire indique que les deux thèmes qui ont été projetés en 2024 concernaient, pour l'un, la perte de la délégation de gestion des sapeurs-pompiers de Paris pour le contrat du ministère des Armées, et pour l'autre, des erreurs de tarification significatives sur des contrats collectifs.

- revue annuelle des politiques écrites et revue trisannuelle des 2 chartes ;
- revue annuelle de la compétence et de l'honorabilité du conseil d'administration, il s'agit de s'assurer que le casier judiciaire des administrateurs est toujours vierge et qu'ils ont suivi des formations qui leur permettent de suivre les évolutions réglementaires et, ainsi, de garantir la compétence collective du conseil d'administration. Le président en profite pour présenter Mme Geneviève OBRIST-DUBRAY, administratrice qui, à compter de ce jour, va remplacer M. Patrick PIN en qualité de responsable de la fonction clé vérification de la conformité pour la MSPP. Les 20 administrateurs ont suivi 35 formations en 2024. Le président précise que toutes ces démarches peuvent faire l'objet de contrôles par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et ajoute que le directeur général et lui-même seront auditionnés le 10 juillet 2025 par l'ACPR afin, notamment de faire un point sur les impacts de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour la fonction publique d'État, pour ce qui concerne la MSPP ;
- les modifications du règlements mutualistes, qui seront présentées plus en détail ultérieurement par le secrétaire ;
- la tarification pour l'exercice 2025 ;
- la mise à jour de délégations de pouvoirs.

Dans un second temps, il présente les activités spécifiques que le conseil d'administration a mené :

- mise en œuvre de la décision relative à la diversification de l'activité de la MSPP approuvée lors de la dernière assemblée générale ;
- mise en place et approbation de la politique écrite relative à la sécurité du système d'information, avec pour objectif d'être au niveau pour l'audit du ministère des Armées prévu fin 2025 ;
- choix d'un organisme d'assistance (RMA – Ressources mutuelles assurances, plus communément nommé mon@ssitance) ;
- approbation du règlement mutualiste OPTIMUT, conçu pour des seniors et destiné à être distribué par un courtier depuis juin 2025. Pour l'heure, ce contrat n'a pas encore été distribué ;
- approbation de la trajectoire carbone 2024/2030, le premier bilan carbone, en 2023, a donné un résultat de 115 TCO_{2e}, celui portant sur l'exercice 2024 est à 112 TCO_{2e}. Il présente les actions initialisées en 2025 sur cet objectif : remplacement de l'éclairage et des ouvrants du siège, dématérialisation de la carte de tiers payant pour les moins de 65 ans. Il présente également les mesures prises sur le portefeuille obligataire afin que ce dernier respecte certains critères d'exclusion liés à l'activité des entreprises, à leur implantation... Ces décisions sont reportées sur la politique écrite des placements de la mutuelle et sont intégrées au mandat de gestion du gestionnaire du portefeuille obligataire de la MSPP : MONTPENSIER ARBEVEL.

7/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉCISIONS QU'IL A PRISES EN MATIÈRE DE TARIFICATION

Le président rappelle que ce sujet a été abordé lors de la réunion d'information à destination des délégués. Il présente un comparatif des mesures prises en la matière par le conseil d'administration ces dernières années et les données de la Fédération nationale de la mutualité française. Cela permet d'observer que les augmentations retenues par la MSPP depuis 2019 (+21%) correspondent peu ou prou à celles appliquées par l'ensemble des organismes (moyenne à +23%). Il précise que l'atout de la MSPP sur ce point est de partir d'un montant de cotisation plus faible. Il présente ensuite l'estimation de l'augmentation pour les contrats individuels pour l'ensemble des complémentaires santé en 2025 qui, pour les contrats individuels est estimée à +5,3%. Il met ces données en perspective avec les augmentations des dépenses de santé qui ont progressé de +5,3% en 2023 et +5,2% en 2024. Il faut ajouter à ce facteur le désengagement de la sécurité sociale. De fait, il est compliqué de se projeter avec précision sur les dépenses de santé des exercices à venir. La MSPP essaye d'appliquer une tarification au plus juste.

Un délégué demande si cette augmentation des dépenses de santé est due à l'augmentation des dépenses individuelles ou à l'augmentation des fraudes.

Le président explique que l'ampleur de la fraude est complexe à estimer précisément. Au sein du service prestation de la MSPP, M. Nicolas ROUZAIRE est spécialisé dans le domaine de la fraude, notamment sur les domaines optique et audioprothèse. Chaque devis fait l'objet d'une analyse. Mais au regard de la consommation journalière, environ 50 K€, cela reste marginal. Il s'agit plus d'un phénomène d'augmentation des dépenses individuelles.

Le secrétaire indique, concernant la fraude, que la MSPP va rejoindre le réseau de soin Santéclair, à compter de septembre 2025 pour les actifs BSPP, à compter de début 2026 pour les adhérents de la MSPP, et a choisi de prendre, en plus des services de base, le package de lutte contre la fraude. Cela comprend une équipe de personnes entièrement dédiée à ce sujet et des analyses plus poussées, avec des outils modernes, dont l'intelligence artificielle, qui permettent notamment de détecter les atypies. M. Nicolas ROUZAIRE restera le référent de la MSPP sur ce sujet et travaillera en liaison avec le service de lutte contre la fraude de Santéclair. Cette démarche devrait permettre de resserrer les mailles du filet.

Un délégué tient à remercier le bureau et les administrateurs pour le travail effectué, il est conscient et impressionné par le nombre et la complexité des sujets traités. Il revient sur le résultat santé, négatif, qui est compensé par les résultats sur les partenariats et les placements, positifs. Il demande ce qui est acceptable, jusqu'où la mutuelle peut aller en terme de balance, ou se situe la MSPP par rapport à d'autres mutuelles sur ce sujet ?

Le président indique qu'il est, par ailleurs, président d'une union de 25 mutuelles, et que la MSPP se situe dans ce qui se fait ailleurs, voire même mieux. L'explosion de la dépense en santé est constatée partout. Ce qui est acceptable, techniquement, c'est un ratio prestations sur cotisations, usuellement nommé « P/C », qui se situe entre 92 et 95%, et qui, avec les taxes, amène à un P/C proche du 100%. Le sujet est bien évidemment plus complexe et nécessite de nombreux calculs et implique de multiples facteurs. Ce qu'il faut retenir, c'est que les mesures prises ces dernières années doivent permettre de rétablir le contrat C-Santé (contrat individuel labellisé historique). Ce rétablissement pourrait intervenir dès l'exercice 2025. Cela étant, un dernier trimestre avec une forte hausse de la consommation pourrait contredire cette hypothèse, mais il convient de retenir que la MSPP est sur le bon chemin. Concernant

l'acceptabilité, il complète en indiquant que les comptes sont contrôlés chaque année en interne, par le comité d'audit, puis en externe, par le commissaire aux comptes. Enfin, ils sont transmis chaque année à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Donc oui, ces résultats sont acceptables, c'est une question d'équilibre.

Il présente les augmentations retenues par le conseil d'administration pour l'exercice 2025 pour le contrat C-Santé :

- augmentation de 2% de la cotisation 2024 de l'adhérent ;
- augmentation de la cotisation statutaire du conjoint, qui était à 50% de celle de l'adhérent en 2024, à 70% du montant de la cotisation de l'adhérent ;
- augmentation de la cotisation forfaitaire des enfants, qui était de 15€/mois en 2024, à 30€/mois ;
- suppression de la gratuité pour la première année de l'enfant à compter des naissances intervenant après le 31 décembre 2024 ;
- passage de la cotisation des veuves (avant décision conseil d'administration 2018), qui étaient à 50% de la cotisation la plus élevée en 2024, à une cotisation forfaitaire à 70€/mois.

S'il y a bien eu du mécontentement parmi les adhérents, il n'y a pas eu un nombre de départs significatif depuis. Il faut retenir que les cotisations de la MSPP pour les plus de 65 ans sur le contrat C-Santé restent bien en dessous de ce qui se pratique dans la majeure partie des autres complémentaires santé. Concernant le point particulier de la cotisation enfant, le coût réel est calculé à 32 €/mois/enfant. À titre de comparaison, sur le contrat du ministère des Armées, cette cotisation est à 45€/mois/enfant. Le conseil d'administration est parfaitement conscient du poids de ces décisions pour les familles, mais ces décisions ont été prises dans le contexte très particulier de la bascule liée à la mise en œuvre de la PSC pour la fonction publique d'État au 1er janvier 2025, avec pour objectif de ramener le résultat technique santé de la MSPP à l'équilibre.

8/ PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT MUTUALISTE « CONTRAT INDIVIDUEL LABELLISÉ »

Le secrétaire rappelle que les modifications du règlement mutualiste relèvent de la responsabilité du conseil d'administration par délégation de l'assemblée générale. Ces modifications comprennent la prise en compte des décisions prises matière de tarification, mais concernent également les droits des adhérents en suspension d'affiliation et des membres honoraires personnes physiques. Il convenait de préciser certains points, notamment à des fins de cohérence, à la suite des nombreuses modifications apportées ces dernières années, tant au niveau de ce règlement mutualiste que des statuts et du règlement intérieur. Les modifications apportées sont projetées à l'assemblée générale, elles avaient été transmises aux délégués le 6 juin 2025 par mail avec la convocation et l'ordre du jour.

Un délégué demande que soit précisée la notion de conjoint survivant des membres participants décédés avant le 25 mai 2018.

Le secrétaire explique que les conjoints survivants des membres participants décédés avant le 25 mai 2018 bénéficiaient d'une tarification spécifique, fixée à 50% du montant de la tranche la plus élevée. Dans le cadre des travaux sur la tarification 2025, le conseil d'administration a décidé de maintenir une cotisation spécifique pour ces adhérents, en passant à une cotisation forfaitaire de 70 euros/mois. Les conjoints survivants des membres participants décédés après le 25 mai 2018 ne bénéficient pas de cette mesure, leur cotisation est celle appliquée aux autres adhérents.

Le président complète en indiquant que cette évolution qui a été apportée en 2018 a été décidée au regard de l'évolution de la société, avec la prise en compte qu'aujourd'hui, dans un couple, le plus souvent les deux travaillent, ce qui était moins le cas auparavant.

Un adhérent expose le cas d'une relation qui est passée en affection de longue durée (ALD) et qui se demande s'il est pertinent de continuer à disposer d'une complémentaire santé, et donc de payer des cotisations.

Le secrétaire explique qu'une personne en ALD dispose d'une prise en charge à 100% exclusivement pour les soins relatifs à cette ALD. Le fait est que les personnes en ALD ont d'autres problèmes de santé, parce que la pathologie qui donne le droit aux dispositions liées à l'ALD constitue une faiblesse qui augmente mécaniquement le risque d'être touché par d'autres pathologies qui, elles, ne sont pas prises en compte dans la prise en charge à 100% par la sécurité sociale. Même si les soins liés à l'ALD sont pris en charge à 100% par la Sécurité sociale, les patients en ALD ont généralement plus de soins hors ALD qu'une personne non-ALD, ils sollicitent donc plus souvent leur complémentaire santé et engendrent donc des remboursements plus élevés de la part de ces dernières que les patients non-ALD.

Donc, pour une personne en ALD, prendre la décision de ne plus être adhérente à une complémentaire santé constitue un très mauvais choix.

9/ PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT MUTUALISTE CONTRAT INDIVIDUEL « OPTIMUT »

Le secrétaire explique que le contrat OPTIMUT, pour lequel le règlement mutualiste a été voté par le conseil d'administration le 29 octobre 2024, est destiné à être proposé à des seniors. Il sera distribué par des courtiers, dans un premier temps par MUTÉO, courtier implanté dans le sud, avec lequel la MSPP travaille déjà et a remporté l'appel d'offres de la Régie des eaux d'Alès. L'objectif de ces travaux menés avec des courtiers est de pouvoir distribuer nos contrats au-delà des limites géographiques de la MSPP, qui a pour seule implantation son siège, au Kremlin-Bicêtre. Cette évolution est un impératif pour le développement de la MSPP. Ce contrat vise donc une population de seniors, donc hors du spectre des Accords nationaux interprofessionnels (ANI) qui concerne les salariés du privé, et de la PSC appliquée à la fonction publique. Il explique comment ce règlement a été conçu. Les travaux ont notamment impliqué le directeur général, le responsable de la fonction clé vérification de la conformité et sa successeuse dans cette fonction, ainsi que MUTÉO et le secrétaire. La tarification a été établie avec le cabinet d'actuaire Actuarielles, car il faut prendre en compte la complexité de la juste tarification d'un contrat de complémentaire santé sur une population méconnue. Cela a permis d'établir un zonier avec 6 tarifications. Chaque département est rattaché à l'une de ces 6 tarifications, adaptée à la consommation de soins observée dans ledit département. Cette tarification a été approuvée par le conseil d'administration. Il précise que le courtier ne bénéficie pas d'un dispositif de précompte, mais d'une commission fixe, ce qui permet d'envisager une collaboration stable.

10/ RÉSOLUTION 6 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le secrétaire rappelle que les modifications relatives aux statuts relèvent exclusivement de l'approbation de l'assemblée générale. Les propositions de modifications soumises ce jour à la décision de l'assemblée générale ont été approuvées préalablement par le conseil d'administration en sa réunion du 9 décembre 2024 et viennent compléter les modifications apportées au règlement mutualiste C-Santé en ce qui concerne les adhérents en suspension d'affiliation et les membres honoraires personnes physiques. Le projet de modifications est projeté à l'assemblée générale, il avait été transmis aux délégués le 6 juin 2025 par mail avec la convocation et l'ordre du jour.

Le président demande aux délégués s'ils ont des questions sur les modifications statutaires qui leur ont été présentées.

Le président propose l'adoption de la résolution n°6 (quorum renforcé) :

« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications des statuts et du règlement intérieur telles que présentées au nom du conseil d'administration, décide d'adopter ces modifications et les approuve, article par article, puis dans leur intégralité. »

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
6	29	0	0	Adoptée à 100%

Résolution adoptée

11/ RÉSOLUTION N°7 : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR CHRISTIAN DECOLLOREDO

Le président explique que, dans le cadre défini par les statuts, le conseil d'administration a coopté monsieur Christian DECOLLOREDO le 3 juillet 2024 afin de remplacer un administrateur qui avait démissionné à l'époque pour des raisons personnelles. Conformément à ces mêmes statuts, et d'une manière plus large, à ce qui est prévu par le code de la Mutualité, cette cooptation doit être ratifiée par le conseil d'administration.

Le président propose l'adoption de la résolution n°7 (quorum renforcé) :

« Lors de sa séance du 3 juillet 2024, le conseil d'administration a approuvé la cooptation de Monsieur Christian DECOLLOREDO. L'assemblée générale, après avoir été informée, se prononce en faveur de la ratification de cette cooptation. »

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
7	29	0	0	Adoptée à 100%

Résolution adoptée

12/ RÉSOLUTION N°8 : APPROBATION DE L'INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS PERMANENTS

Le président rappelle que les administrateurs ayant des fonctions permanentes sont indemnisés par la mutuelle, dans le cadre défini par le code de la Mutualité. Il faut être conscient que sans cet appui de ces administrateurs, la situation de la MSPP serait quelque peu compliquée. Le projet présenté ce jour a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 3 avril 2025. Il intègre, à la demande du directeur général, une augmentation de l'indemnité du secrétaire de 0,25 plafond de la sécurité sociale, soit environ 700 euros/mois. Le montant des indemnités des administrateurs occupant des fonctions permanentes, à savoir, outre le président, le secrétaire, le trésorier et les 4 responsables de fonctions clés, serait donc de 3,25 plafonds de la sécurité sociale, pour 3 lors du précédent exercice.

Le président propose l'adoption de la résolution n°8 (quorum simple) :

« Sur proposition du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.114-26 alinéa 2 et R.114-4 du Code de la mutualité, relatifs à l'indemnisation des administrateurs permanents, l'assemblée Générale décide, à compter de juillet 2025 et pour l'année 2026, d'allouer une indemnité au président et aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

Le montant global mensuel des indemnités versées dans ce cadre pour l'ensemble des intéressés s'élève à 3,25 fois le plafond de la sécurité sociale. »

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
8	29	0	0	Adoptée à 100%

Résolution adoptée

13/ RÉSOLUTION N°9 : APPROBATION DU BUDGET DE L'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2026

Le président rappelle que le fonds d'action sociale est ouvert à l'ensemble des adhérents, et qu'il permet de maintenir une action sociale envers les sapeurs-pompiers de Paris ayant demandé à être placés en suspension d'affiliation ou ayant demandé à adhérer en qualité de membre honoraire personne physique. Il présente le nombre de dossiers étudiés par la commission d'action sociale lors des 4 derniers exercices avec les sommes allouées par exercice.

Le président de la commission d'action sociale, monsieur Kévin LEMAISTRE, indique que ces demandes de secours concernent essentiellement le dentaire.

Le président rappelle que les secours alloués par la MSPP peuvent également, selon les éléments du dossier, être soumis au fonds d'action sociale de la Banque française mutualiste qui intervient alors en complément.

Le président propose l'adoption de la résolution n°9 (quorum simple) :

« L'assemblée générale décide d'allouer un budget au profit de l'action sociale menée par la MSPP, à savoir :

- un montant de 70 000 € pour l'exercice clos au 31/12/2026 »

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
9	29	0	0	Adoptée à 100 %

Résolution adoptée

4°- QUESTIONS DIVERSES

Le président invite monsieur Noël LAROUC, délégué, à prendre la parole.

Monsieur Noël LAROUC explique qu'il a constaté sur le réseau social Facebook, au sein d'un groupe fermé de sapeurs-pompiers et anciens sapeurs-pompiers de Paris, des échanges très critiques à l'endroit de la MSPP à la suite de la révision des cotisations pour 2025. Il n'a pas répondu, parce que ce n'est pas dans ses habitudes et surtout car il est très compliqué de faire des comparatifs sur les différents contrats existants. Cela étant, il a signalé cela au secrétaire. Ce dernier a apporté par retour de courriel adressé à l'ensemble des délégués des éléments à prendre en considération et la position de la MSPP sur ce sujet.

Le président explique que faire un comparatif entre différents contrats est pour ainsi dire impossible, chaque contrat proposant des garanties différentes et des grilles de cotisations différentes selon l'âge de l'adhérent, mais également avec des règles propres à chaque organisme concernant les compléments de cotisation des ayants droit (conjoint, enfants...). Concernant les échanges sur Facebook, pour déplorables qu'ils soient, il faut se rendre compte qu'il s'agit presque d'une forme de publicité, puisque si ceux qui consultent ces sujets font une comparaison sérieuse avec d'autres contrats, ils se rendront vite compte que le contrat proposé par la MSPP est un bon contrat, avec des cotisations calculées assez justement au regard des prestations versées et des frais de gestion. Il n'y a pas réel intérêt, dans le cas présent, à ce que la MSPP communique.

5°- RÉSULTAT DU VOTE











Le président communique les résultats du vote relatif au renouvellement par moitié du conseil d'administration. Ces résultats sont consultables en annexe 4 du présent procès-verbal. Un candidat n'est pas élu, il demande au secrétaire de l'informer dans la journée. Il félicite les élus, 3 d'entre eux attaquent un premier mandat, il s'agit de madame Claire HUMBERT et de messieurs Jérôme BAUDET et Philippe DELAIE.

Il clôt l'assemblée générale à 12h15.

Fabrice MAYAUD
Secrétaire

Philippe ANTOINE
Président

ANNEXE 1 : ÉMERGEMENT DES DÉLÉGUÉS PRÉSENTS







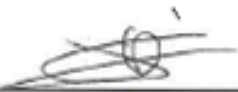


ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MSPP AG 25 juin 2025 émargement délégués titulaires					
ordre élection	NOM	Prénom	N° adhérent	mandat	SIGNATURE
21	BERNADET	SEBASTIEN	39644	NON	
9	BREVIERE	GERARD	20551	NON	
2	CHAUVEAU	STEPHANIE	57608	NON	
5	CLIMAUD	OLIVIER	37196	NON	
31	DELAIE	PHILIPPE	29373	NON	
25	DURELICQ	MICHEL	11418	OUI	EXCUSÉ
12	FAUVE	THIERRY	31010	NON	
22	FENE	FREDERIC	34855	NON	
20	GAMALEYA	PIERRE	27059	OUI	EXCUSÉ
7	GUIDAT	GERARD	10112	NON	
4	GUITTON	CHRISTIAN	25802	NON	
17	HIVET	CLAUDE	43008	NON	

MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS

Siège : 104 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 036 183, numéro LEI 969500DLZG3AOVB04P62.

La mutuelle est inscrite à l'ORIAS sous le n°21009558 pour le compte exclusif de Banque Française Mutualiste en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (<https://www.orias.fr>).

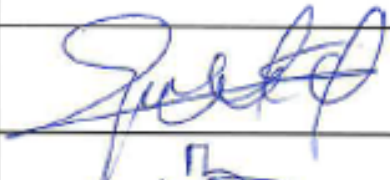





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MSPP AG 25 juin 2025 émargement délégués titulaires					
ordre élection	NOM	Prénom	N° adhérent	mandat	SIGNATURE
6	HUMBERT	CLAIRE	59077	NON	
8	LABOULAIS	JOEL	36565	NON	
18	LAGRUE	THOMAS	67354	NON	
13	LAROUR	NOEL	25308	NON	
15	LE BOT	CHRISTIAN	26582	OUI	EXCUSÉ
10	LE FUR	PIERRIC	43881	NON	
26	LECLERE	GUY LOUIS	85200	NON	
3	LEGAL	OLIVIER	28649	NON	
1	MARTIN	STEPHANE	27090	NON	
23	MEIGNAN	QUENTIN	54491	NON	
11	MERCIER	CHRISTOPHE	37030	NON	
14	MILLE	ALAIN	9689	OUI	EXCUSÉ

MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS

Siège : 104 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 036 183, numéro LEI 969500DLZG3AOVB04P62.

La mutuelle est inscrite à l'ORIAS sous le n°21009558 pour le compte exclusif de Banque Française Mutualiste en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (<https://www.orias.fr>).





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MSPP AG 25 juin 2025 émargement délégués titulaires					
ordre élection	NOM	Prénom	N° adhérent	mandat	
19	MOUTON	JAMES	50438	NON	
30	NEGREL TRITSCH	MICHEL	20577	NON	
32	NIANG	MAMOUDOU	68171	NON	
24	POUTRAIN	BRUNO	29848	NON	
33	RAILLARD	GERARD	33329	OUI	EXCUSÉ
34	RAVEAUX	JEAN PAUL	13358	NON	
16	TAILLANDIER	ALAIN	28964	NON	
27	VIGER	RAOUL	16253	NON	
29	VINCENT	CLAUDE	23234	NON	

MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS

Siège : 104 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 036 183, numéro LEI 969500DLZG3AOVB04P62.

La mutuelle est inscrite à l'ORIAS sous le n°21009558 pour le compte exclusif de Banque Française Mutualiste en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (<https://www.orias.fr>).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MSPP AG 25 juin 2025 émargement délégués suppléants avec mandat de représentation					
ordre élection	NOM	Prénom	N° adhérent	mandat	SIGNATURE
36	GODRANT	ALAIN	42583		
42	HOLLIGER	JEAN GUY	23510		
37	MALCOR DEYDIER DE PIERREFEU	LAURENT	37835		
35	MARTIN	PATRICK JEAN	18106		
39	OFLAZOGLU	HASAN	51987		
43	ROLLET	YVES	44238		
38	STURM	FRANCK	36554		
41	SUISSE-GUILLAUD	JEAN-NOEL	36845		
40	WOIEMBERGHE	ERIC	44315		









MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS

Siège : 104 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 036 183, numéro LEI 969500DLZG3AOVB04P62.

La mutuelle est inscrite à l'ORIAS sous le n°21009558 pour le compte exclusif de Banque Française Mutualiste en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (<https://www.orias.fr>).

ANNEXE 2 : ÉMARGEMENT ÉLECTION RENOUVELLEMENT PAR MOITIÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


ÉLECTION ADMINISTRATEURS MSPP AG 25 juin 2025 émargement délégués titulaires					
ordre élection	NOM	Prénom	N° adhérent	mandat	SIGNATURE
6	HUMBERT	CLAIRE	59077	NON	
8	LABOULAIS	JOEL	36565	NON	
18	LAGRUE	THOMAS	67354	NON	
13	LAROUR	NOEL	25308	NON	
15	LE BOT	CHRISTIAN	26582	OUI	EXCUSÉ
10	LE FUR	PIERRIC	43881	NON	
26	LECLERE	GUY LOUIS	85200	NON	
3	LEGAL	OLIVIER	28649	NON	
1	MARTIN	STEPHANE	27090	NON	
23	MEIGNAN	QUENTIN	54491	NON	
11	MERCIER	CHRISTOPHE	37030	NON	
14	MILLE	ALAIN	9689	OUI	EXCUSÉ

MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS

Siège : 104 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 036 183, numéro LEI 969500DLZG3AOVB04P62.

La mutuelle est inscrite à l'ORIAS sous le n°21009558 pour le compte exclusif de Banque Française Mutualiste en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (<https://www.orias.fr>).

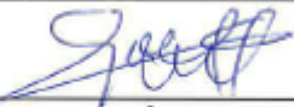



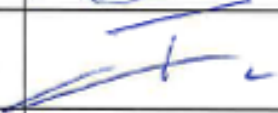

ÉLECTION ADMINISTRATEURS MSPP AG 25 juin 2025 émargement délégués titulaires					
ordre élection	NOM	Prénom	N° adhérent	mandat	SIGNATURE
21	BERNADET	SEBASTIEN	39644	NON	
9	BREVIERE	GERARD	20551	NON	
2	CHAUVEAU	STEPHANIE	57608	NON	
5	CLIMAUD	OLIVIER	37196	NON	
31	DELAIE	PHILIPPE	29373	NON	
25	DURELICQ	MICHEL	11418	OUI	EXCUSÉ
12	FAUVE	THIERRY	31010	NON	
22	FENE	FREDERIC	34855	NON	
20	GAMALEYA	PIERRE	27059	OUI	EXCUSÉ
7	GUIDAT	GERARD	10112	NON	
4	GUIITON	CHRISTIAN	25802	NON	
17	HIVET	CLAUDE	43008	NON	

MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS

Siège : 104 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 036 183, numéro LEI 969500DLZG3AOVB04P62.

La mutuelle est inscrite à l'ORIAS sous le n°21009558 pour le compte exclusif de Banque Française Mutualiste en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (<https://www.orias.fr>).




ÉLECTION ADMINISTRATEURS MSPP AG 25 juin 2025 émargement délégués titulaires					
ordre élection	NOM	Prénom	N° adhérent	mandat	
19	MOUTON	JAMES	50438	NON	
30	NEGREL TRITSCH	MICHEL	20577	NON	
32	NIANG	MAMOUDOU	68171	NON	
24	POUTRAIN	BRUNO	29848	NON	
33	RAILLARD	GERARD	33329	OUI	EXCUSÉ
34	RAVEAUX	JEAN PAUL	13358	NON	
16	TAILLANDIER	ALAIN	28964	NON	
27	VIGER	RAOUL	16253	NON	
29	VINCENT	CLAUDE	23234	NON	

MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS

Siège : 104 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 036 183, numéro LEI 969500DLZG3AOVB04P62.

La mutuelle est inscrite à l'ORIAS sous le n°21009558 pour le compte exclusif de Banque Française Mutualiste en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (<https://www.orias.fr>).

ÉLECTION ADMINISTRATEURS MSPP AG 25 juin 2025 émargement délégués suppléants avec mandat de représentation					
ordre élection	NOM	Prénom	N° adhérent	mandat	SIGNATURE
36	GODRANT	ALAIN	42583	oui	
42	HOLLIGER	JEAN GUY	23510	oui	+
37	MALCOR DEYDIER DE PIERREFEU	LAURENT	37835		
35	MARTIN	PATRICK JEAN	18106	oui	
39	OFLAZOGLU	HASAN	51987		
43	ROLLET	YVES	44238	oui	
38	STURM	FRANCK	36554		
41	SUISSE-GUILLAUD	JEAN-NOEL	36845		
40	WOIEMBERGHE	ERIC	44315		

MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS

Siège : 104 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 036 183, numéro LEI 969500DLZG3AOVB04P62.

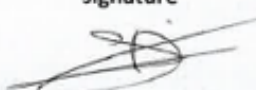
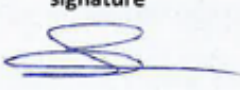
La mutuelle est inscrite à l'ORIAS sous le n°21009558 pour le compte exclusif de Banque Française Mutualiste en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (<https://www.orias.fr>).

ANNEXE 3 : RÉSULTATS DU VOTE DES RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MSP 25 juin 2025 résultats vote résolutions			
RÉSOLUTIONS	nombre de suffrages POUR	nombre de suffrages CONTRE	nombre de D'ABSTENTIONS
1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 04/06/2024	29	0	0
2. Approbation du rapport de gestion de l'exercice clos au 31/12/2024	29	0	0
3. Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2024	29	0	0
4. Affectation du résultat 2024	29	0	0
5. Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées (exercice 2024)	29	0	0
6. Approbation des modifications des statuts et du règlement intérieur	29	0	0
7. Ratification de la cooptation de monsieur Christian DECOLLOREDO	29	0	0
8. Approbation de l'indemnisation des administrateurs élus permanents	29	0	0
9. Approbation du budget de l'action sociale pour l'exercice 2026	29	0	0

nombre d'inscrits	34
nombre de suffrages exprimés	29

SCRUTATEURS

Prénom NOM Stephane MARTIN signature 	Prénom NOM Stephane CHAUVÉAU signature 
---	--

ANNEXE 4 : RÉSULTATS DU VOTE DU RENOUELEMENT PAR MOITIÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MSPP 25 juin 2025 résultats renouvellement administrateurs				
NOM	Prénom	N° adhérent	nombre de suffrages obtenus	élu (OUI/NON)
BAUDET	JÉRÔME	79073	26	OUI
BONHOURS	CYRIL	32759	26	OUI
CHATEL	GHYSLAIN	79451	14	NON
COSNARD	JEAN-LUC	38601	26	OUI
DELAIE	PHILIPPE	29373	23	OUI
FELIX	JEAN-PIERRE	38268	23	OUI
GOUSSOT	GEORGES	60576	23	OUI
HUMBERT	CLAIRE	59077	29	OUI
LEMAISTRE	KÉVIN	56951	24	OUI
MAYAUD	FABRICE	36540	29	OUI
TAUVRON	ÉMILIE	54036	29	OUI

nombre d'inscrits	34
nombre de suffrages exprimés	29

BUREAU DE VOTE

Prénom NOM
Jean Bonnard
signature



Prénom NOM
Fidèle Bonnard
signature



Prénom NOM
Nicolas Casas
signature



MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS

Siège : 104 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 036 183 - numéro LEI 969500DLZG3AOVBO4P62.

Inscrite à l'ORIAS sous le n°21009558 pour le compte exclusif de Banque Française Mutualiste en tant qu'intermédiaire en opération de banque et en services de paiement (<http://www.orias.fr>).

Résolution N°1

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2025, approuve ledit procès-verbal.

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2025

1.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au 1er janvier 2025, la MSPP a cessé d'être l'assureur santé des militaires de la BSPP. Elle poursuit néanmoins la gestion des prestations et des cotisations du régime santé pour le compte de la mutuelle UNEO auprès de cette population, dans le cadre d'une délégation de gestion. En contrepartie, une commission de gestion de 400 K€ est perçue au titre de l'exercice 2025.

Dans ce cadre, une gestion électronique des documents (GED) a été déployée, ainsi que l'accès aux services du réseau de soins Santéclair en optique et en audiologie. Par ailleurs, des travaux destinés à renforcer la cyber-résilience ont été engagés pour un montant total de 89 K€.

Environ 45 % des adhérents au 31 décembre 2024 ont été transférés vers le contrat collectif d'UNEO, ce qui a entraîné un vieillissement de la population demeurant assurée par la MSPP. Afin d'assurer l'équilibre technique du portefeuille restant, des ajustements tarifaires significatifs ont été appliqués aux ayants droit du contrat labellisé historique CSANTE. La cotisation mensuelle « enfant » a été portée de 15 € à 30 €, et la réduction applicable à la conjointe est désormais de 30 %, contre 50 % précédemment.

Afin de compenser la diminution des effectifs, la MSPP a répondu à plusieurs appels d'offres et a engagé des démarches commerciales par l'intermédiaire de courtiers en vue de la mise en place de nouveaux contrats individuels. En 2025, le taux de succès aux appels d'offres est inférieur à 10 %. Parmi les réponses non retenues, environ 40 % ont été classées en deuxième position.

Par ailleurs, trois nouveaux contrats ont été mis en place par l'intermédiaire de courtiers, avec la situation suivante au 31 décembre 2025 :

- Le contrat Mutuelle Village, comprenant trois niveaux de garanties, compte 465 adhérents et 633 personnes protégées ;
- Le contrat Optimut, comprenant deux niveaux de garanties, compte 80 adhérents et 110 personnes protégées ;
- Le contrat FPT Labellisé, comprenant quatre niveaux de garanties, compte 8 adhérents et 15 personnes protégées.

La MSPP a renouvelé ses labels au cours de cette année 2025 : Label CYBERVADIS Argent pour la cyber-résilience et Label OR de Greenly pour sa trajectoire carbone dont le dépôt a été effectué sur le site de l'Agence de la transition écologique (anciennement ADEME). Depuis le 25 septembre 2024, la MSPP est évaluée et reconnue conforme aux exigences du référentiel SERVICE FRANCE GARANTI attesté par AFNOR certification.

Fin 2025, la MSPP assure 5 contrats collectifs.

Le conseil d'administration, conformément à ses statuts, a été renouvelé par moitié lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2025.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité a été remplacé le 25 juin 2025.

L'ensemble des politiques écrites de la mutuelle ont été revues. La politique écrite relative à la gestion des conflits d'intérêt a été créée.

La MSPP a acquis 20 actions du CTIA (éditeur informatique de la MSPP) et a désigné son directeur opérationnel pour représenter la mutuelle au sein du conseil de surveillance du CTIA.

Au 4ème trimestre 2025, le conseil d'administration a acté la création d'une commission temporaire, accompagnée par le cabinet Progress Consulting, destinée à travailler sur l'identité et la marque de la mutuelle. La mise en œuvre du plan de déploiement devrait intervenir entre le T2 et le T3 2027.

Les résultats techniques de ces nouveaux contrats n'ont pas d'incidence significative sur la marge technique globale à la clôture de l'exercice.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2026

Le résultat financier n'appelle pas d'observation particulière. L'essentiel des produits financiers provient des placements obligataires. Le principal taux directeur de la Banque centrale européenne (taux de dépôt) est maintenu à 2 % depuis juin 2025, dans un contexte d'inflation se situant autour de 2 % depuis mai 2025.

Au titre de l'exercice 2025, l'impôt sur les sociétés s'élève à 208 K€, contre un montant proche de zéro lors de l'exercice précédent. En 2024, le reliquat de déficit reportable, d'un montant de 199 K€, avait été intégralement imputé.

À la clôture de l'exercice, le résultat net comptable présente un excédent de 661 K€

1.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

1.3 ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Néant.

1.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS 2025

(en k€)	31/12/2025	31/12/2024	Var	Var %
Primes Brutes Santé	13 372	16 182	-2 810	-17,4%
Prestations payées	-11 175	-14 145	2 970	-21,0%
Variation des provisions	385	-258	643	-249,2%
Contribution forfait médecin traitant	-107	-129	22	-17,1%
Autres éléments techniques	-19	0	0	-
Frais de gestion	-1 919	-2 011	92	-4,6%
Résultat de l'activité Santé	537	-361	917	-248,8%

La mutuelle compte 20 801 assurés sur fin décembre 2025 contre 33 318 sur fin décembre 2024.

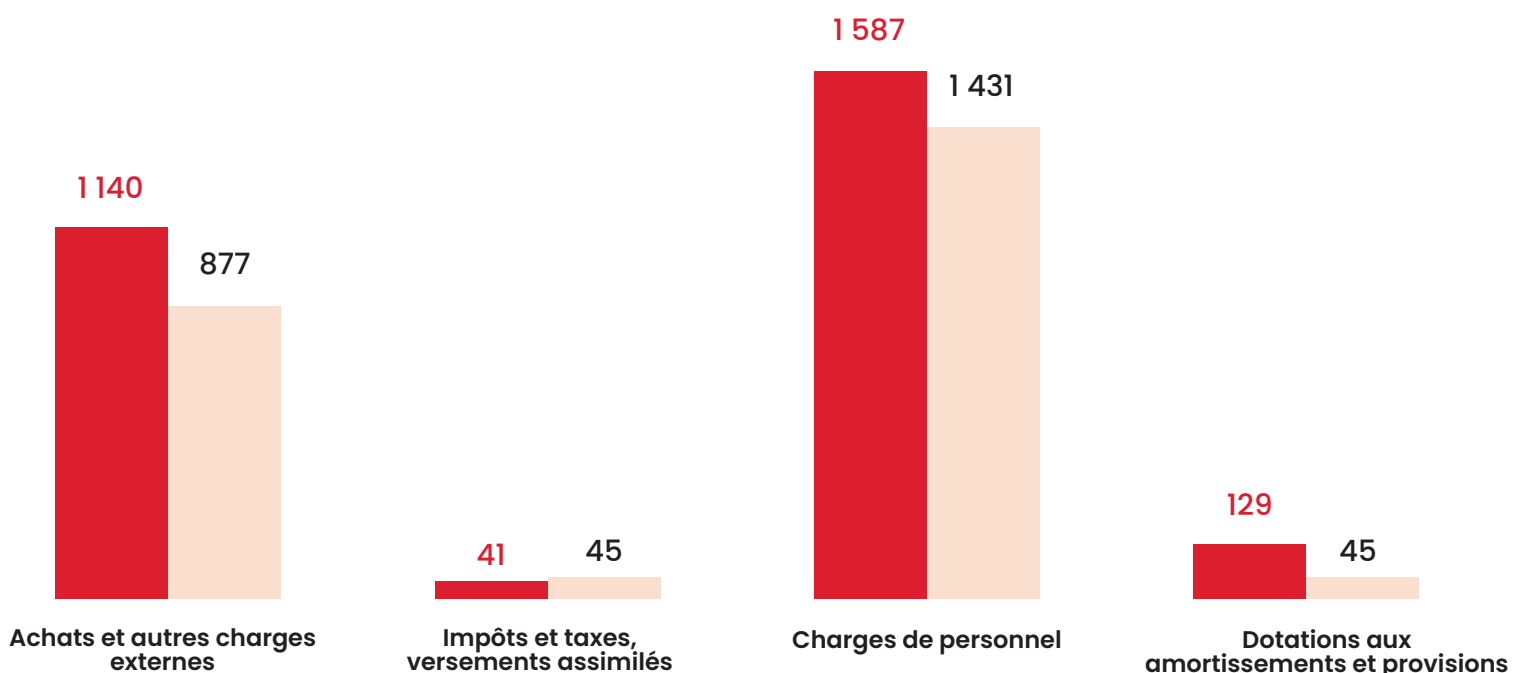
Sur les 5 contrats collectifs, le montant des cotisations au titre de l'exercice 2025 s'élève à 238 K€ et les prestations réglées à 183 K€. Le résultat global sur les contrats collectifs est de -62 K€. Celui-ci est impacté principalement par les frais d'acquisitions (69 K€ en 2025) correspondant au volume horaire consacré en interne pour répondre aux appels d'offres (18 réponses réalisées pour 1 marché remporté sur 2025).

Activité sur les partenariats

(en k€)	31/12/2025	31/12/2024	Var	en %
Commission fixe Munite Prêt immobilier (7371 M)	43	47	-4	-8,5%
Commission maîtrise Munite (7371 M)	28	165	-137	-83,0%
Résultat décès CNP 0394 D	28	12	16	133,3%
Résultat Dépendance CNP A063 F	162	240	-78	-
Commission Gestion Décès CNP 0394D	34	34	0	-
Commission Gestion Dépendance CNP A 063F	48	48	0	0,0%
Commission MGP Décès/Incapacité	96	78	18	-
Commission BFM	10	10	0	0,0%
Commission OGF	0	2	-2	-
Comission UNEO	400	0	400	-
Cotisations Sommeil	114	27	87	-
Frais de gestion interne	-191	-131	-60	45,8%
Frais de gestion Munite	0	-1	1	-
Frais de gestion UNEO	-491	0	-491	-
Appel de cotisations MFPrécaution	-29	-14	-15	107,1%
Résultat Partenariats	252	517	-265	-51,3%

Frais de gestion (en k€)

■ 31/12/2025 ■ 31/12/2024



Décomposition du résultat

(en k€)	31/12/2025	31/12/2024	Var	en %
Résultat Santé	537	-361	898	-248,8%
Résultat Partenariats	252	517	-265	-51,3%
Produits financiers	10	11	-1	-9,1%
Résultat technique net	798	166	632	380,7%
Produits des placements	422	627	-205	-32,7%
Charges des placements	-313	-547	234	-42,8%
Produits financiers transférés en Santé	-10	-11	1	-9,1%
Action sociale	-24	-29	5	-17,2%
Autres éléments non technique	-1	0	-1	-
Résultat exceptionnel	-3	9	-12	-133,3%
Résultat avant impôt	869	215	654	304,2%
Impôt sur les sociétés	-208	-1	-207	-
Résultat net	661	214	447	208,9%

Le compte de résultat non technique regroupe le résultat financier non affecté au résultat technique, les charges versées au titre de l'action sociale et le résultat exceptionnel.

2. GESTION FINANCIÈRE

2.1 ÉVOLUTION DE L'ACTIF

(en k€)	31/12/2025	31/12/2024	Var	Var %
Placements	13 936	14 666	-730	-5,0%
Créances	675	162	513	316,7%
Autres actifs	2 822	1 298	1 524	117,4%
Compte de régularisation - actif	229	174	55	31,6%
Total de l'Actif	17 662	16 300	1 362	8,4%

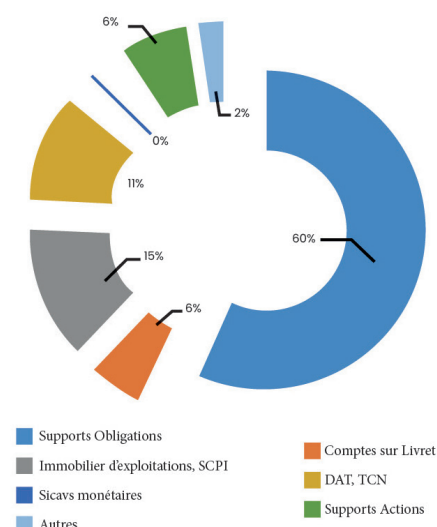
Le total du bilan s'élève au 31 décembre 2025 à 17 662 K€. Les actifs sont essentiellement composés de placements. Les « autres actifs » comprennent des comptes courants disponibles pour un total de 2 778 K€ (contre 1 287 K€ en début d'exercice) et des actifs mobiliers pour un total de 44 K€.

Le poste autres actifs comprend désormais les comptes d'intermédiations créés dans le cadre de la délégation de gestion pour le compte de l'UNEO. Les soldes figurants à l'actif s'élève à 438 K€ à fin décembre 2025 (dont 338 K€ de prestations remboursées par la MSPP et 100 K€ de commissions au titre du 4ème trimestre 2025).

Répartition des placements (en valeur nette comptable) :

Le total des placements de la mutuelle s'élève au 31 décembre 2025 à 14 795 K€ et à 13 936 K€ en valeur nette comptable. La différence entre ces deux montants provient de la provision pour dépréciation durable (335 K€) et des amortissements sur les placements immobiliers (524 K€).

Au 31/12/2025, la répartition des placements est cohérente avec les contraintes au regard des engagements pris par la mutuelle (paiements des prestations, des impôts et des taxes). La MSPP détermine son niveau de prise de risque en fixant les limites admises au regard des différents risques financiers (risque de marché, risque de signature, risque de remontée des taux) et convient d'une allocation cible qui est fixée par le conseil d'administration.



2.2 ÉVOLUTION DU PASSIF

(en k€)	31/12/2025	31/12/2024	Var	Var %
Fonds mutualistes et réserves	13 981	13 321	660	5,0%
Provisions sur frais de soins	1 510	1 895	-385	-20,3%
Provisions pour risques et charges	85	42	43	102,4%
Autres dettes	2 078	1 035	1 043	100,8%
Compte de régularisation - passif	8	7	1	14,3%
Total du Passif	17 662	16 300	1 362	8,4%

Les fonds propres garantissent la solvabilité de la mutuelle auprès des assurés, des salariés et des créanciers. Sur fin 2025, les fonds propres s'élèvent à 13 981 K€, en hausse par suite de la constatation de l'excédent comptable observé.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2026

(en k€)	31/12/2025	31/12/2024	Var	en %
Provisions sur frais de soins	1 510	1 895	-385	-20,3%
Dettes personnel (y compris provisions IFC)	325	176	149	84,7%
Dettes IS	212	0	212	-
TSCA	436	689	-253	-36,7%
Total Engagements réglementés	2 483	2 760	-277	-10,0%

Le niveau des fonds propres permet de couvrir l'ensemble des engagements réglementés.

3. PERSPECTIVES - ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Sur le contrat historique CSANTE, une hausse de +7 % sera appliquée au 1er janvier 2026 sur la cotisation de l'adhérent et de son conjoint, visant à couvrir : la hausse prévisionnelle des dépenses de santé (+3 %), la prise en compte des évolutions réglementaires (revalorisation de la base de remboursement des médecins à 30 €, dispositif « Générations sans caries » et « Mon soutien psy »).

Les dispositions issues de l'article 13 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 prévoient l'instauration d'une contribution de 2,05 % sur les cotisations hors taxes ainsi qu'un gel des cotisations. Ces dispositions font actuellement l'objet d'analyses juridiques approfondies au niveau de notre fédération, la FNMF. Leur portée et leurs modalités d'application appellent en effet plusieurs interprétations, qu'il ne nous appartient pas de trancher à ce stade.

Dans ce contexte, et dans l'attente de clarifications juridiques et institutionnelles consolidées, notre mutuelle poursuit l'application des décisions tarifaires arrêtées bien en amont de la promulgation de la LFSS pour 2026. Ces dispositions n'ont aucun impact sur l'exercice comptable clos au 31 décembre 2025.

Concernant les contrats individuels mis en place, ils bénéficieront de l'intégralité des services Santéclair à compter du 1er janvier 2026 (réseaux de soins, tiers payant optique et audio avec validation asynchrone, second avis médical et téléconsultation). Des aménagements spécifiques sont également apportés au contrat Mutuelle Village, qui sera :

- labellisé Fonction publique territoriale ;
- éligible à la loi Madelin.

Une mission a été confiée au vice-président afin de travailler sur la refonte de la marque et du logo de la MSPP. Pour conduire cette mission, le vice-président et les équipes opérationnelles s'appuient sur l'expérience d'un cabinet de conseil avec lequel des travaux ont déjà été menés sur la refonte de la stratégie de la MSPP.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

L'exercice 2025 se solde par un excédent de 660 773 € que nous proposerons, lors de l'assemblée générale ordinaire, d'affecter en totalité en « autres réserves ». A la suite de l'affectation de cet excédent, les fonds propres de la mutuelle se résumeront ainsi :

(en €)	31/12/2025
Fonds d'établissement	228 674
Legs et donations	20 250
Réserve pour fonds de garantie	1 600 000
Réserve spéciale de solvabilité	250 782
Autres réserves (à fin décembre 2025)	11 199 379
Autres réserves (affectation résultat 2025)	660 773
Subventions d'investissement	21 183
Soit une situation nette de :	13 981 041

5. APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Chaque année, l'assemblée générale doit statuer sur les conventions réglementées visées à l'article L. 114-34 du code de la mutualité mentionnées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes. A ce titre, aucune convention réglementée n'est intervenue en 2025.

6. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La MSPP n'est pas tenue de produire une déclaration de performance extra-financière, celle-ci ne dépassant pas les seuils définis par les articles L.225-102-1 I. et R.225-104 du code de commerce. La mutuelle s'est engagée dans une réduction de la production de documents papiers à destination des adhérents au travers de la dématérialisation (mails, application smartphone et site internet).

Le conseil d'administration de la MSPP, accompagné par la société GREENLY, a défini le 30 septembre 2024 sa trajectoire carbone sur l'horizon 2024/2030. Ce travail s'appuie sur la base du bilan carbone établi sur l'exercice 2024 (4,9 t/collaborateur contre 5,5 t pour 2023) consultable sur le site de l'ADEME.

Les mesures ont été engagées sur le Siège autour de la trajectoire carbone 2024/2030 sont :

- en août 2025, remplacement du système de climatisation qui permet de réguler la consommation d'énergie ;
- en novembre 2025, remplacement des fenêtres afin d'améliorer l'isolation.

Le projet visant au renouvellement progressif du parc informatique avec du matériel reconditionné n'a pas été engagé du fait des exigences, en matière de sécurité, relatives à la délégation de gestion pour les personnels militaires de la BSPP dans le cadre du contrat du ministère des Armées.

7. DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

La MSPP n'est pas tenue de produire une déclaration de performance extra-financière. Celle-ci effectue le règlement des factures de ses fournisseurs dans les délais fixés par la loi et au maximum 60 jours à date d'émission de la facture. Des délais inférieurs peuvent être également accordés en fonction des situations. La MSPP n'a pas de dettes échues.

8. LES REMBOURSEMENTS ET TRAITEMENTS PERÇUS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Les montants versés aux administrateurs pour l'exercice 2025 s'élèvent à 38 503 €, et concernent exclusivement des frais de déplacements et de missions. Le président du conseil d'administration, le secrétaire, le trésorier et les administrateurs responsables des fonctions clés Solvabilité 2 ont perçus des indemnités en tant qu'élus permanents pour un montant total de 148 169 € (en brut, avant charges fiscales et patronales). Le directeur opérationnel a perçu une rémunération brute de 109 462 € au titre de cet exercice.

Résolution N°2

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion financière du conseil d'administration sur l'exercice 2025, approuve ledit rapport de gestion et donne quitus aux administrateurs de leur gestion.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Le conseil d'administration de la MSPP s'est réuni le 2 avril 2026 au siège social pour procéder à l'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Lors du conseil d'administration du 2 avril 2026, monsieur Marc Vinciguerra, commissaire aux comptes au cabinet SEMAPHORES AUDIT, a indiqué à l'ensemble des administrateurs qu'il envisage de certifier sans réserve les comptes annuels.

Résolution N°3

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes sur l'exercice 2025, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

(en €)	31/12/2025
Fonds d'établissement	228 674
Legs et donations	20 250
Réserve pour fonds de garantie	1 600 000
Réserve spéciale de solvabilité	250 782
Autres réserves (à fin décembre 2025)	11 199 379
Autres réserves (affectation résultat 2025)	660 773
Subventions d'investissement	21 183
Soit une situation nette de :	13 981 041

Résolution N°4

L'assemblée générale prend acte du résultat excédentaire de l'exercice 2025 d'un montant de 660 773 €, et décide d'affecter l'intégralité de cet excédent en « autres réserves ».

APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (EXERCICE 2025)

Résolution N°5

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.114-32 du code de la mutualité, prend acte de l'absence de convention réglementée intervenue sur l'exercice 2025.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 50 des statuts, le président rend compte à l'assemblée générale des travaux menés par le conseil d'administration sur l'exercice 2025.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE TARIFICATION

Conformément à l'article 37 des statuts, le conseil d'administration rend compte à l'assemblée générale des décisions prises en matière de tarification.

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS MUTUALISTES

Conformément aux articles 4.1 et 37 des statuts, le conseil d'administration rend compte à l'assemblée générale de l'adoption et des modifications des règlements mutualistes relatifs aux opérations individuelles.

Dans le cadre de la stratégie de diversification de ses activités, approuvée par l'assemblée générale ordinaire du juin 2024 (résolution n°6), la Mutuelle a développé plusieurs contrats individuels distribués sur le territoire national.

Ces contrats sont commercialisés par des courtiers, qui assurent la relation avec les adhérents, la Mutuelle conservant la gestion des contrats et la couverture du risque.

1. PRÉSENTATION DU CONTRAT INDIVIDUEL « FPT »

Le contrat individuel Fonction Publique Territoriale (FPT) est destiné aux agents et retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, résidant en France et affiliés à un régime obligatoire de sécurité sociale. Il propose 4 niveaux de garanties.

Le règlement mutualiste correspondant a été approuvé par le conseil d'administration le 9 juillet 2025.

Le contrat a été labellisé par un organisme agréé le 24 juin 2025 et inscrit, depuis le 15 juillet 2025, sur la liste des contrats ouvrant droit à participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Sa commercialisation a débuté en août 2025.

2. CONTRAT INDIVIDUEL « MUTUELLE VILLAGE »

Le contrat individuel Mutuelle Village est destiné à toute personne physique résidant en France et affiliée à un régime obligatoire de sécurité sociale. Il propose 3 niveaux de garanties.

Le règlement mutualiste correspondant a été initialement approuvé par le conseil d'administration le 9 juillet 2025. Sa commercialisation a débuté en août 2025.

Une première modification, approuvée le 16 décembre 2025, a permis de rendre le contrat éligible au dispositif prévu à l'article 154 bis du Code général des impôts (dit « dispositif Madelin ») pour les travailleurs non-salariés.

Évolution postérieure à la clôture de l'exercice 2025

Le règlement mutualiste Mutuelle Village a fait l'objet d'une seconde modification, approuvée par le conseil d'administration le 2 avril 2026, en lien avec son processus de labellisation.

Le contrat a été labellisé par un organisme agréé et est inscrite depuis le 31 mars 2026, sur la liste des contrats ouvrant droit à participation des collectivités territoriales.

PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS MUTUALISTES

Au cours de l'exercice 2025, les règlements mutualistes des contrats FPT, Mutuelle Village et OPTIMUT ont fait l'objet d'ajustements approuvés par le conseil d'administration lors de ses réunions des 6 octobre et 16 décembre 2025. Ces modifications ont principalement visé :

- des adaptations opérationnelles ;
- une mise en cohérence d'ensemble.

L'ensemble des règlements mutualistes a également été mis à jour afin de prendre en compte le décret n° 2025-1131 du 26 novembre 2025 relatif à la prise en charge de certaines prothèses capillaires et de certains dispositifs destinés aux personnes en situation de handicap.

Évolution du règlement mutualiste C-SANTÉ

Le règlement mutualiste « C-Santé » a fait l'objet d'une révision approfondie approuvée par le conseil d'administration le 16 décembre 2025.

Cette révision s'est traduite :

- d'une part, par la suppression de certains dispositifs (complémentaire santé solidaire, allocation non-activité, rente survie), avec effet au 1er janvier 2026 ;
- d'autre part, par une refonte du règlement visant à en améliorer la lisibilité, la cohérence d'ensemble et l'exhaustivité, sans réduction des droits des adhérents.

Cette évolution a notamment permis de préciser les dispositions relatives aux ayants droit, aux enfants en situation de handicap et aux orphelins.

Le renouvellement triennal de la labellisation de ce règlement est intervenu sur la base de cette version révisée. L'organisme agréé a certifié ce renouvellement au 31 mars 2026, garantissant la continuité de son inscription sur la liste des contrats ouvrant droit à participation des collectivités territoriales.

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les modifications soumises à délibération ont été préalablement approuvées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 2 avril 2026.

Propositions Statuts

ANCIEN TEXTE

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ADHÉSION

8.3 Principe mutualistes (article L.110-2 du code de la Mutualité)

Pour les opérations individuelles et collectives facultatives relatives au remboursement ou à l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, la Mutuelle ne peut moduler les cotisations qu'en fonction du revenu **ou de la durée d'appartenance à la Mutuelle ou du régime de sécurité sociale d'affiliation ou du lieu de résidence ou du nombre d'ayants droit ou de l'âge des membres participants.**

Pour les dispositifs prévus par l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, par l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la Mutuelle peut en outre moduler les cotisations en fonction de la date d'adhésion des agents à ces dispositifs.

Pour les opérations individuelles et collectives facultatives relatives au remboursement ou à l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, la Mutuelle ne peut en aucun cas recueillir des informations médicales auprès de ses membres ou des personnes souhaitant bénéficier d'une couverture, ni fixer les cotisations en fonction de l'état de santé.

La Mutuelle n'instaure pas de différences dans le niveau des prestations en fonction des cotisations payées ou de la situation de famille des intéressés ou de la mise en œuvre d'un réseau de soins.

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ADHÉSION

8.3 Principe mutualistes (article L.110-2 du code de la Mutualité)

Pour les opérations individuelles et collectives facultatives relatives au remboursement ou à l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, la Mutuelle ne peut moduler les cotisations qu'en fonction du revenu, **de la durée d'appartenance à la Mutuelle, du régime de sécurité sociale d'affiliation, du lieu de résidence, du nombre d'ayants droit ou de l'âge des membres participants.**

Pour les dispositifs prévus par les articles, notamment L.827-1 et suivants, du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire des agents publics, la Mutuelle peut appliquer des cotisations distinctes lorsque celles-ci résultent de l'application de contrats, conventions ou dispositifs différents mis en place dans ce cadre.

Pour les opérations individuelles et collectives facultatives relatives au remboursement ou à l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, la Mutuelle ne peut en aucun cas recueillir des informations médicales auprès de ses membres ou des personnes souhaitant bénéficier d'une couverture, ni fixer les cotisations en fonction de l'état de santé.

La Mutuelle n'instaure pas de différences dans le niveau des prestations en fonction des cotisations payées ou de la situation de famille des intéressés ou de la mise en œuvre d'un réseau de soins.

ANCIEN TEXTE

ARTICLE 16 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Les élections ou la désignation des délégués ont lieu selon les modalités suivantes :

- Section A : chaque personne morale souscriptrice composant la section désigne ses délégués, selon les modalités de son choix, à raison de 1 délégué à partir de 500 membres participants et honoraires et 1 délégué par tranche de 500 membres participants et honoraires supplémentaire, plafonné à 20 délégués par souscripteur. Pour chaque délégué titulaire désigné, le souscripteur désigne également un délégué suppléant.
- Section B : l'élection est faite par correspondance, par voie électronique ou Internet, au scrutin majoritaire à un tour, à raison de 1 délégué à partir de 500 membres participants et honoraires supplémentaire, plafonné à 50 délégués pour l'ensemble de cette section. Un appel à candidatures est réalisé auprès des membres participants et honoraires composant la section, selon les modalités définies au règlement intérieur. Les candidats élus sont ceux ayant obtenu le plus de voix. Dans les cas où les candidats obtiennent un nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus jeune. Les candidats non élus ayant obtenu le plus grand nombre de voix constituent les délégués suppléants, l'ordre de suppléance étant fixé par le nombre décroissant de voix obtenues et, à égalité, au plus jeune. Le nombre maximum de délégués suppléants est égal au nombre de délégués titulaires.

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 16 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Les élections ou la désignation des délégués ont lieu selon les modalités suivantes :

- Section A : chaque personne morale souscriptrice désigne ses délégués selon une procédure interne garantissant une représentation effective des membres participants couverts. Elle dispose d'un délégué à partir de 200 membres participants et honoraires et d'un délégué supplémentaire par tranche de 200 membres participants et honoraires. Le nombre total de délégués titulaires représentant les opérations collectives ne peut excéder celui représentant les opérations individuelles. Un délégué suppléant est désigné pour chaque délégué titulaire.
- Section B : l'élection est faite par correspondance, par voie électronique ou Internet, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, à raison de 1 délégué à partir de 750 membres participants et honoraires et 1 délégué par tranche de 750 membres participants et honoraires supplémentaire, plafonné à 50 délégués pour l'ensemble de cette section. Un appel à candidatures est réalisé auprès des membres participants et honoraires composant la section, selon les modalités définies au règlement intérieur. L'élection a lieu à la majorité relative : les candidats élus sont ceux ayant obtenu le plus de voix. . Dans les cas où les candidats obtiennent un nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus jeune. Les candidats non élus ayant obtenu le plus grand nombre de voix constituent les délégués suppléants, l'ordre de suppléance étant fixé par le nombre décroissant de voix obtenues et, à égalité, au plus jeune. Le nombre maximum de délégués suppléants est égal au nombre de délégués titulaires.

ANCIEN TEXTE

ARTICLE 23 - COMPÉTENCES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration et, le cas échéant, à leur révocation.

L'assemblée générale est appelée à se prononcer sur :

- 1 - les modifications des statuts ;
- 2 - les activités exercées ;
- 3 - l'existence et le montant des droits d'adhésion ;
- 4 - le montant du fonds d'établissement ;
- 5 - les montants ou les taux des cotisations, les prestations offertes, dans le cadre des opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2 du code de la Mutualité ;
- 6 - l'adhésion à une union ou à une fédération, la conclusion d'une convention de substitution, le retrait d'une union ou fédération, la fusion avec une autre mutuelle ou union, la scission ou la dissolution de la Mutuelle, ainsi que la création d'une autre mutuelle ou union ;
- 7 - les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations de cession en réassurance ;
- 8 - le transfert de tout ou partie du portefeuille de contrats que la Mutuelle soit cédante ou cessionnaire ;
- 9 - l'émission de titres participatifs, de titres subordonnés et d'obligations dans les conditions fixées aux articles L. 114-44 et L.114-45 du code de la Mutualité ;
- 10 - le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le conseil d'administration et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent ;
- 11 - le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées mentionnées à l'article L. 114-34 du code de la Mutualité ;
- 12 - le rapport du conseil d'administration relatif aux transferts financiers opérés entre les mutuelles ou unions régies par les livres II et III du code de la Mutualité auquel est joint le rapport du commissaire aux comptes prévu à l'article L.114-39 du même code ;
- 13 - les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations collectives mentionnées au III de l'article L. 221-2 du code de la Mutualité ;
- 14 - les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2 du code de la Mutualité ;
- 15 - toute(s) question(s) relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'assemblée générale décide également :
 - 1 - de la dévolution de l'excédent de l'actif net sur le passif en cas de dissolution de la Mutuelle, prononcée conformément aux dispositions statutaires ;
 - 2 - de la nomination du ou des commissaires aux comptes et des suppléants ;
 - 3 - des apports faits aux mutuelles et aux unions créées en vertu des articles L. 111-3 et L. 111-4 du code de la Mutualité.

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 23 - COMPÉTENCES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration et, le cas échéant, à leur révocation.

L'assemblée générale est appelée à se prononcer sur :

Les décisions relatives exclusivement aux opérations individuelles, votées par les seuls délégués représentant ces opérations :

1- les montants ou les taux des cotisations, les prestations offertes, dans le cadre des opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2 du code de la Mutualité ;

2 - les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2 du code de la Mutualité ;

3 - le transfert de tout ou partie du portefeuille de contrats, **lorsque l'opération concerne exclusivement des opérations individuelles.**

Les décisions relatives exclusivement aux opérations collectives, votées par les seuls délégués représentant ces opérations :

1 - les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations collectives mentionnées au III de l'article L. 221-2 du code de la Mutualité ;

2 - le transfert de tout ou partie du portefeuille de contrats, **lorsque l'opération concerne exclusivement des opérations collectives.**

Les décisions présentant un caractère mixte, votées par l'ensemble des délégués :

1 - les modifications des statuts ;

2 - les activités exercées ;

3 - l'existence et le montant des droits d'adhésion ;

4 - le montant du fonds d'établissement ;

5 - l'adhésion à une union ou à une fédération, la conclusion d'une convention de substitution, le retrait d'une union ou fédération, la fusion avec une autre mutuelle ou union, la scission ou la dissolution de la Mutuelle, ainsi que la création d'une autre mutuelle ou union ;

6 - les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations de cession en réassurance ;

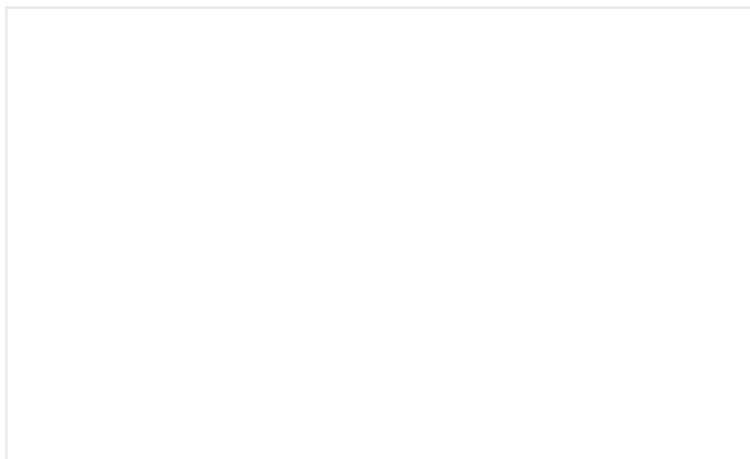
7 - le transfert de tout ou partie du portefeuille de contrats, **lorsque l'opération concerne simultanément des opérations individuelles et collectives ;**

8 - l'émission de titres participatifs, de titres subordonnés et d'obligations dans les conditions fixées aux articles L. 114-44 et L. 114-45 du code de la Mutualité ;

9 - le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le conseil d'administration et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent ;

10 - le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées mentionnées à l'article L. 114-34 du code de la Mutualité ;

11 - le rapport du conseil d'administration relatif aux transferts financiers opérés entre les mutuelles ou unions régies par les livres II et III du code de la Mutualité auquel est joint le rapport du commissaire aux comptes prévu à l'article L.114-39 du même code ;



12 – la dévolution de l'excédent de l'actif net sur le passif en cas de dissolution de la Mutuelle, prononcée conformément aux dispositions statutaires ;

13 – la nomination du ou des commissaires aux comptes et des suppléants ;

14 – les apports faits aux mutuelles et aux unions créées en vertu des articles L. 111-3 et L. 111-4 du code de la Mutualité ;

15 – toute(s) question(s) relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En cas de doute sur la catégorie d'une décision, celle-ci est réputée présenter un caractère mixte.

ANCIEN TEXTE

ARTICLE 24 - MODALITES DE VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le quorum est calculé sur la totalité des délégués convoqués. Ces derniers représentent la Mutuelle auprès des membres participants,

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal ou au scrutin secret selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée. Toutefois, pour l'élection des administrateurs, le vote a lieu dans des conditions garantissant le secret du vote. Chaque délégué dispose d'une seule voix.

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 24 - MODALITES DE VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le quorum est calculé, selon la nature de la décision soumise au vote, soit sur la totalité des délégués convoqués, soit sur le nombre de délégués du collège concerné.

Pour les décisions relevant exclusivement des opérations individuelles ou exclusivement des opérations collectives, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si au moins cinq délégués du collège concerné sont présents ou représentés au moment de l'ouverture du vote.

À défaut de ce quorum, la décision est réputée présenter un caractère mixte et est alors soumise au vote de l'ensemble des délégués présents ou représentés, sous réserve du respect des règles générales de quorum prévues par les statuts.

Le bureau de l'assemblée constate le respect ou non de ce quorum préalablement à l'ouverture du vote.

Ce dispositif vise à garantir une représentation effective des catégories de membres concernées tout en assurant la continuité du fonctionnement institutionnel de la mutuelle. Le défaut de quorum ne peut être invoqué après proclamation du résultat du vote.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal ou au scrutin secret selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée. Toutefois, pour l'élection des administrateurs, le vote a lieu dans des conditions garantissant le secret du vote. Chaque délégué dispose d'une seule voix.

ANCIEN TEXTE

ARTICLE 30 - MODALITÉS DE L'ÉLECTION

Sous réserve des dispositions inscrites aux présents statuts et dans le respect des dispositions légales et réglementaires, les membres du conseil d'administration sont élus dans des conditions garantissant le secret du vote par l'ensemble des délégués de l'assemblée générale selon un vote au **scrutin majoritaire à un tour**. **Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative.** Dans le cas où les candidats obtiennent un nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus jeune. Afin de permettre...

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 30 - MODALITÉS DE L'ÉLECTION

Sous réserve des dispositions inscrites aux présents statuts et dans le respect des dispositions légales et réglementaires, les membres du conseil d'administration sont élus dans des conditions garantissant le secret du vote par l'ensemble des délégués de l'assemblée générale selon un vote au scrutin **plurinominal** majoritaire à un tour.

L'élection a lieu à la majorité relative : les candidats élus sont ceux ayant obtenu le plus de voix. Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans le cas où les candidats obtiennent un nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus jeune. Afin de permettre...

NOUVEL ARTICLE

ARTICLE 71 - COMMISSION DES PLACEMENTS

La commission des placements a délégation du conseil d'administration pour le suivi et la supervision des placements financiers de la mutuelle. Sa composition est déterminée par le conseil d'administration. Elle exerce ses missions dans le respect de la politique écrite de placements et des exigences réglementaires et prudentielles applicables.

Elle supervise l'activité de gestion du portefeuille, veille au suivi des risques financiers et au respect des limites et orientations fixées, s'assure de l'adéquation des placements avec les engagements de la mutuelle. Elle peut se faire assister par tout cabinet d'experts en la matière. Elle propose les évolutions nécessaires à la politique de placements. Le trésorier rend compte régulièrement de ses travaux au conseil d'administration.

NOUVEL ARTICLE

ARTICLE 72 - COMMISSIONS PONCTUELLES

Le conseil d'administration peut décider de constituer, pour une durée limitée, toute commission utile afin d'examiner une question précise. Il fixe la composition, la mission et la durée de chaque commission ainsi constituée. Ces commissions ponctuelles exercent leurs travaux sous l'autorité du conseil d'administration, auquel elles rendent compte, et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

ANCIEN TEXTE

ARTICLE 5 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Conformément à l'article 16 des statuts, les membres participants et honoraires de la section B – opérations individuelles élisent des délégués parmi leurs membres.

L'appel à candidature est fait par la Mutuelle, vis-à-vis de ses membres composant la section B – opérations individuelles, soit via le site internet de la Mutuelle soit au moyen d'un autre support écrit qui leur est envoyé nominativement. L'envoi est valablement réalisé à l'adresse courrier ou courriel communiquée par le membre.

Les candidats aux fonctions de délégué doivent adresser leur candidature à monsieur le président de la Mutuelle, au siège social, sous pli avec accusé de réception reçu **un** mois au moins avant la date du scrutin.

Les candidatures pour la fonction de délégué reçues sont portées à la connaissance des membres participants, appelés à voter, au moins 15 jours avant le scrutin. Les élections des délégués s'organisent à bulletin secret par tout moyen et prioritairement par voie électronique, au scrutin majoritaire à un tour.

Les modalités de mise en oeuvre des élections sont précisées selon un **mode opératoire déterminé** par le conseil d'administration.

Le choix des délégués et suppléants de contrats collectifs relèvent de l'employeur, ce point est rappelé dans chaque contrat.

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 5 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Conformément à l'article 16 des statuts, les membres participants et honoraires de la section B – opérations individuelles élisent des délégués parmi leurs membres.

L'appel à candidature est fait par la Mutuelle, vis-à-vis de ses membres composant la section B – opérations individuelles, soit via le site internet de la Mutuelle soit au moyen d'un autre support écrit qui leur est envoyé nominativement. L'envoi est valablement réalisé à l'adresse courrier ou courriel communiquée par le membre.

Les candidats aux fonctions de délégué doivent adresser leur candidature à monsieur le président de la Mutuelle, au siège social, sous pli avec accusé de réception reçu **trois** mois au moins avant la date du scrutin.

Les candidatures pour la fonction de délégué reçues sont portées à la connaissance des membres participants, appelés à voter, au moins 15 jours avant le scrutin. Les élections des délégués s'organisent à bulletin secret par tout moyen et prioritairement par voie électronique, au scrutin majoritaire à un tour.

Les modalités de mise en oeuvre des élections sont précisées selon un **règlement électoral approuvé** par le conseil d'administration.

Le choix des délégués et suppléants de contrats collectifs relèvent de l'employeur, ce point est rappelé dans chaque contrat.

ANCIEN TEXTE

ARTICLE 7 - MODALITÉS D'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Les résultats des élections sont portés à la connaissance des membres participants via le site internet de la Mutuelle ou tout autre moyen le cas échéant.

~~Pour le vote à distance, le matériel de vote est transmis par mail ou par courrier pour les membres participants ou honoraires n'ayant pas renseigné leur adresse mail. Avec le matériel de vote réceptionné, deux situations sont possibles :~~

~~1) Email reçu, un code d'accès est fourni, le vote est effectué via la plateforme de gestion.~~

~~2) Par voie postale, le vote est possible également via la plateforme. Sinon le bulletin de vote est retourné au moyen de l'enveloppe T fournie avec le matériel de vote.~~

~~La campagne de vote est ouverte pour 6 semaines minimum, des relances régulières sont faites.~~

~~La veille de l'assemblée générale, le directeur ou son représentant se rend chez le prestataire pour assister au dépouillement des votes papiers. Les résultats du vote effectué via la plateforme électronique sont communiqués au global sans accès aux bulletins exprimés. Le vote est scellé à l'issue.~~

~~Le jour de l'assemblée générale, les résultats sont communiqués en séance auxquels sont ajoutés les votes des personnes présentes et celles représentées qui n'ont pas voté à distance. A l'issue de l'assemblée générale, les résultats sont communiqués par tout moyen aux membres participants.~~

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 7 - MODALITÉS D'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Le règlement électoral décrit de manière précise les modalités de l'élection dans le cadre défini par les statuts et le règlement intérieur.

La campagne de vote est ouverte pour 6 semaines au minimum, des relances régulières sont faites.

Les résultats des élections sont portés à la connaissance des membres participants via le site internet de la Mutuelle ou tout autre moyen le cas échéant.

Résolution N°6

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications des statuts et du règlement intérieur telles que présentées au nom du conseil d'administration, décide d'adopter ces modifications et les approuve, article par article, puis dans leur intégralité.

INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS PERMANENTS

Le président rappelle que des administrateurs de la Mutuelle portent des fonctions avec des attributions permanentes au sens de la réglementation assurantielle et pour lesquelles ils engagent leur responsabilité. Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale d'allouer à ces administrateurs une indemnisation dans le cadre défini par la loi.

Le président propose la résolution suivante :

Résolution N°7

Sur proposition du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.114-26 alinéa 2 et R.114-4 du Code de la mutualité, relatifs à l'indemnisation des administrateurs permanents, l'assemblée Générale décide, à compter de juillet 2026 et pour l'année 2027, d'allouer une indemnité au président et aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

Le montant global mensuel des indemnités versées dans ce cadre pour l'ensemble des intéressés s'élève à 3,50 fois le plafond de la sécurité sociale.

BUDGET DE L'ACTION SOCIALE 2027

Le président rappelle l'objet du fonds d'action sociale et les actions menées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Il rappelle également que le montant dévolu à l'action sociale pour l'exercice en cours, voté par l'assemblée générale le 23 juin 2026, est de 70 000 euros.

Résolution N°8

L'assemblée générale décide d'allouer un budget au profit de l'action sociale menée par la MSPP, à savoir :

- un montant de 70 000 € pour l'exercice clos au 31/12/2027

POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Résolution N°9

L'Assemblée générale de la Mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité ou d'enregistrement requises par les textes en vigueur.

Siège social

104, avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre

www.mspp.fr

contact@mspp75.fr : Pour toutes vos demandes de remboursement
secretariat@mspp75.fr : Pour toute autre demande

La loi applicable pour régir les rapports entre la mutuelle et le membre participant relève du code de la mutualité. La mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4, place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09.

MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS (MSPP) soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 036 183, numéro LEI 969500DLZG3AOVB04P62 - La mutuelle est inscrite à l'ORIAS sous le n°21009558 pour le compte exclusif de Banque Française Mutualiste en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (<https://www.orias.fr>) - 104, avenue de Fontainebleau - 94270 KREMLIN - BICETRE - Tél. : 01 43 90 44 51